

académie

bulletin académique spécial

Numérique



n° 259
du 4 juin 2012

Bulletin Académique Spécial Numérique

Destinataires : Tous destinataires.

Affaire suivie par la conseillère TICE : Madame Brigitte Jauffret

Tél : 04 42 91 75 91 - Fax : 04 42 91 70 10

Mail : datsitice@ac-aix-marseille.fr

Le présent bulletin a pour objet d'informer l'ensemble des personnels sur le projet numérique de l'académie, les dispositifs d'accompagnement et de pilotage aux niveaux académique, départemental, des établissements et des circonscriptions.

Il renferme des informations et des préconisations à propos des usages responsables du numérique.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Table des matières

I. Le projet numérique de l'académie	2
1. Le projet « objectif DUNE »	2
2. Les actions menées dans le cadre du projet « objectif DUNE »	8
3. Le dispositif école numérique rurale (ENR).....	12
II. Les dispositifs d'accompagnement	13
1. La direction académique des technologies et des systèmes d'information (DATSI) et le pôle TICE .	13
2. Les points AC@R	14
3. Le portail pédagogique et les professeurs ressources pour l'animation du numérique dans le second degré	18
III. Les dispositifs de pilotage académique.....	22
1. Les groupes de pilotage	22
2. Les comités de pilotage	24
IV. Les dispositifs de pilotage du numérique dans les établissements et les circonscriptions.....	25
1. Validation du B2I et mise en œuvre des applications GIBII et OBII	25
2. Accompagnement du numérique dans les circonscriptions	25
3. Accompagnement du numérique dans les EPLE	27
4. L'application POLAC@R	27
V. Les usages responsables du numérique	28
1. Le portail « responsabilité dans les usages du numérique »	28
2. Le comité académique « responsabilité dans les usages du numérique » (RUN).....	28
3. La chaîne d'alerte	29
4. Le traitement des données - Informatique et libertés	30
5. Les droits d'auteur et le droit à l'image en milieu scolaire.....	39
6. Préconisations académiques.....	46
VI. Annexes.....	48
1. Annexe 1 : glossaire	49
2. Annexe 2 : formations locales d'établissement	51
3. Annexe 3 : les personnes ressources en établissement.....	52
4. Annexe 4 : formation CoTICE - modalités de candidature	53
5. Annexe 5 : organigramme de la DATSI – pilotage du numérique (résumé)	56

I. Le projet numérique de l'académie

1. Le projet « objectif DUNE »

Ci dessous figurent les grandes lignes du projet tel qu'il a été présenté et retenu en juin 2011. Il est mis en œuvre depuis la rentrée 2011.

L'académie et ses partenaires des collectivités territoriales consacrent déjà des moyens considérables au développement du numérique à l'école. Malgré ces efforts, quelques disparités subsistent dans la mise à disposition de matériels, de ressources et de services numériques. L'existence d'équipements, de connexions à très haut débit et bien sûr la prise en compte de ces outils par les enseignants sont des préalables indispensables à la mise à disposition de services en ligne et au déploiement efficace d'ENT. Afin de préserver la cohérence académique tout en l'adaptant à chaque situation, nous avons choisi de mettre l'accent sur deux objectifs que nous visons en priorité au travers de ce projet :

- **à l'école, au collège et au lycée**, conforter l'intégration du numérique aux pratiques usuelles afin de développer les compétences des élèves et de favoriser la personnalisation de leurs parcours ;
- améliorer la communication entre **les différents membres de la communauté éducative**, en généralisant la mise en place d'ENT.

Il s'agit de répondre aux attentes des programmes en intégrant aux pratiques quotidiennes de la classe des outils motivants pour les élèves (comme, par exemple, les TNI à l'école), mais aussi de mettre en place un usage critique et réfléchi des réseaux de communication. Les élèves et les enseignants bénéficient des apports du multimédia et de l'Internet ainsi que de l'interactivité de ce support, favorisant un travail collaboratif qui peut être sauvegardé et réinvesti. De plus, l'usage d'espaces de travail et de plates-formes de *e-learning* permet de personnaliser les parcours d'enseignement proposés aux élèves en les adaptant à leurs besoins. Ces espaces numériques seront particulièrement mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, mais ils contribueront aussi à mieux suivre et différencier le travail des écoliers et des collégiens, en associant plus étroitement les familles.

Ce projet a été finalisé par le comité académique du numérique regroupant, autour du recteur, les acteurs académiques et leurs partenaires des collectivités territoriales. C'est donc un projet **porté conjointement** par l'académie et ses partenaires, il s'inscrit ainsi dans la continuité des actions déjà conduites depuis quelques années avec les collectivités territoriales. Le projet d'académie 2011-2014 contient les deux objectifs cités plus haut et assure la cohérence d'ensemble, notamment en reliant fortement le premier degré et le second degré.

Le constat de départ

Un pilotage académique qui favorise les synergies entre les acteurs

Pour mener à bien ce projet, une réelle synergie existe entre les collectivités territoriales et les services académiques : DATSI (direction académique des technologies et des systèmes d'information), SAF (service académique de la formation), inspecteurs du premier degré et du second degré, chefs d'établissement, CRDP et CDDP. C'est ainsi que les IEN TICE des départements travaillent en réseau sous la coordination de l'une d'entre eux, en lien étroit avec la conseillère TICE. De même, un groupe (COPITICE) formé de personnels de direction de collège, de lycée et de lycée professionnel élabore des outils pour accompagner les établissements dans leur conduite du changement.

Un accompagnement de proximité

Pour le premier degré, des enseignants ressources (ERIP, IAI, EMALA) interviennent dans les circonscriptions.

Dans le second degré, le réseau des points AC@R, constitué d'enseignants et de techniciens, accompagne les EPLE dans leurs usages du numérique et les aide à résoudre certains problèmes techniques. Le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur (PACA), certains départements et certaines villes assurent la maintenance des matériels et mettent du personnel à leur disposition.

Dans chaque EPLE, un enseignant coordonnateur TICE (CoTICE) à vocation pédagogique est missionné par le chef d'établissement pour l'assister dans la mise en œuvre du volet numérique et accompagner ses collègues. Il est rémunéré en HSA ou en HSE dans le cadre du projet d'établissement.

Des avancées non négligeables dans le domaine du numérique

Les résultats du B2i, partie émergée de l'iceberg, sont en constante progression à l'école, au collège et au lycée. De même, l'usage généralisé à tous les établissements du cahier de textes numérique, la vitalité des sites des disciplines et des établissements, la mise en œuvre d'ENT montrent que le numérique est de mieux en mieux intégré aux pratiques de classe, dans toutes les disciplines. Cela ressort aussi de l'étude menée par les inspecteurs du second degré et des observations faites par les IEN.

La réflexion sur la sécurité des systèmes d'information, englobant la sécurité des biens, mais aussi et surtout des personnes, le respect des chartes, des droits et des devoirs ainsi que la réflexion autour de l'identité numérique sont des axes forts de la politique académique en matière de numérique.

Des expérimentations, conduites en étroite collaboration avec les collectivités, permettent ensuite de proposer des pistes d'usages à tous les enseignants. Signalons notamment Pro.V.E.N.C.E pour la mise en œuvre d'ENT, la baladodiffusion en langues vivantes, les usages de classes mobiles, de manuels numériques, de la visioconférence.

Des services en ligne et des ressources numériques à la disposition des écoles et des établissements

Les sites des écoles et des établissements sont hébergés au rectorat et bénéficient d'une assistance par les services académiques. Ils s'appuient sur un « CMS » ; ainsi, sans attendre que toutes les collectivités déploient des ENT, la plupart des établissements de l'académie proposent de nombreux services en ligne ouverts à l'ensemble de leur communauté éducative. Grâce à cela, le cahier de textes numérique est généralisé à tous les établissements et utilisé par plus de 60% des enseignants.

Les deux départements alpins, les villes de Manosque et de La Ciotat mettent d'ores et déjà des ENT à disposition des collèges et des écoles rattachés à leurs collectivités.

La région PACA et le département des Bouches-du-Rhône proposent chacun un catalogue ouvert de ressources numériques sélectionnées accessible *via* un portail (*Correlyce* et *Courdecol13*). Le site pédagogique de l'académie, en cours de rénovation, propose des ressources scénarisées pour la classe, créées par les enseignants sous la responsabilité des inspecteurs. Dès la rentrée, une indexation, conforme aux choix nationaux, permettra de les retrouver facilement.

Les principales actions envisagées

Mise à niveau de l'équipement informatique des écoles et des collèges (lorsque nécessaire)

Le choix des équipements (ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.) est fait conjointement par les collectivités et l'académie, en s'appuyant sur les préconisations nationales et en hiérarchisant les besoins pour mieux les adapter à chaque situation. Ainsi, pour le premier degré, un effort particulier porte sur la mise en œuvre de tableaux numériques interactifs (TNI) au service des apprentissages. Les questions liées à la maintenance sont gérées avec chacune des collectivités qui prennent toutes en charge au moins la maintenance des matériels dans le cadre de garanties de 3 ou 5 ans.

Poursuite du déploiement d'ENT

Tous les lycées doivent être dotés d'ENT à la rentrée 2014. Une phase pilote concernera une dizaine de lycées dès l'année scolaire 2012-2013 ; la généralisation se fera en une (ou deux) vague(s) en 2013, puis éventuellement en 2014.

Tous les collèges des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes doivent en être dotés à la rentrée 2013, la moitié des collèges de ces deux départements étant déjà pourvue.

Les collèges des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse qui le souhaitent pourront bénéficier de la solution d'ENT *Envole* proposée par l'académie pour compléter l'équipement matériel conséquent mis à la disposition par les départements.

Pour les écoles, les fonctionnalités présentes dans les ENT permettant de développer les compétences attendues dans le B2i et les liens de partenariat dans un cadre sécurisé, une vingtaine de villes des quatre

départements sont présentes dès la rentrée 2011 : quelques grandes villes (dont Aix-en-Provence, Marseille, Gap, Avignon et Manosque), des villes moyennes (dont Embrun, Aubagne, Briançon, Pertuis) ainsi que des communes plus petites ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La liste figure dans le projet détaillé.

Formation des enseignants dans les circonscriptions et les établissements

Pour les écoles, l'effort consenti pour la formation aux usages pédagogiques du numérique sera poursuivi en incluant une demi-journée à une journée sur ce thème sur les stages disciplinaires. Des formations spécifiques seront inscrites au plan départemental de formation (PDF) dans la perspective de répondre à l'engagement du projet de développement du numérique. Ainsi dans le département des Bouches-du-Rhône, un volume de 450 journées de formation est prévu. Les formations en circonscription permettront de réajuster au plus près du terrain.

Pour le second degré, l'académie a refondu son plan de formation (PAF) afin de permettre aux chefs d'établissement, assistés du **référént numérique**, de concevoir un plan de formation au numérique qui correspond aux besoins constatés pour les usages de premier niveau. Des enseignants ressources, désignés par les inspecteurs, compléteront par des formations ciblées sur les usages dans les disciplines. Un accent important sera mis sur l'usage de plates-formes de *e-learning*, qui permettent de proposer aux élèves des parcours différenciés, dont quelques exemples sont en production actuellement.

Accompagnement au changement

Les compétences acquises dans les deux départements alpins lors de la mise en place d'ENT seront mutualisées afin que les lycées, les collèges et les écoles qui en seront dotés puissent en bénéficier.

Les principales actions consistent à :

- sensibiliser les chefs d'établissement à l'impérieuse nécessité de mettre en place une instance de pilotage interne (éventuellement liée au conseil pédagogique) en s'appuyant sur un enseignant (le référént numérique ou le CoTICE) ;
- aider chaque établissement à faire un diagnostic sur les besoins en formation des enseignants et à mettre en place un plan de formation au numérique ;
- accompagner chaque établissement pour mettre en place un projet réaliste de déploiement progressif des services de l'ENT, en s'appuyant sur les usages existants ;
- créer, au niveau des bassins, des circonscriptions ou des départements, des groupes de suivi et de mutualisation des bonnes pratiques. Ainsi la mise en place de "rencontres partenariales" dans les départements pourrait avoir lieu sous la forme d'une manifestation associant les élus et les chefs de service éducation des villes engagées dans le projet. Cette manifestation permettra des présentations d'usages (par exemple des TBI) par de petites vidéos et favorisera le dialogue entre l'école et ses partenaires.

Suivi des usages de ressources numériques et contribution à la production de ressources et services numériques

Les services académiques (CRDP et CDDP, inspecteurs et DATSI – pôle TICE) accompagnent ensemble depuis trois ans les usages de ressources numériques à travers les portails *Correlyce*, *Courdecol13* et *Catalogue ENR*. Ils ont ainsi acquis un savoir-faire qui sera généralisé à l'accompagnement des « chèques ressources numériques » pour les écoles, les collèges et les lycées.

Pour les lycées et les collèges des Bouches-du-Rhône, qui bénéficient déjà des services des catalogues *Correlyce* et *Courdecol13*, l'accent sera mis sur l'usage de manuels numériques pour lequel l'expérimentation sera poursuivie dans les collèges et introduite en lycée.

Utilisation d'outils communs de pilotage et d'évaluation

Des indicateurs sont proposés pour suivre l'avancée du projet. Certains figurent déjà dans le *projet d'académie 2011-2014* ; d'autres ont été choisis spécifiquement, notamment en s'appuyant sur le document national *Référentiel collège ou lycée numérique* qui a été décliné à l'échelle académique (le détail se trouve dans le projet détaillé). Afin de bien intégrer les considérations pédagogiques et managériales, ce travail a été conduit par des groupes d'inspecteurs et de chefs d'établissement.

Mise en place d'instances de pilotage à tous les niveaux

Dans les **EPLE et les circonscriptions**, sera constitué un **comité numérique** (comme une émanation du conseil pédagogique) pour suivre l'avancée du projet, proposer des ajustements et prévoir le plan de formation.

Au niveau des **départements**, un comité départemental, présidé par le DASEN, sera créé ; il réunira des inspecteurs, des principaux de collège, le CDDP et les collectivités impliquées afin de réguler les projets locaux.

Au niveau de l'académie, il existe déjà le **conseil académique du numérique** présidé par le recteur. Il réunit des émanations des comités départementaux, des inspecteurs et des chefs d'établissement, le CRDP afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne le lien entre le premier degré et le second degré.

Les grands chiffres du projet

Ce projet concerne essentiellement les établissements et les écoles de l'enseignement public.

Les deux collèges privés sous contrat des Alpes de Haute Provence seront dotés d'ENT d'ici 2013.

Dans les Bouches-du-Rhône, les élèves des collèges privés sous contrat bénéficient du don d'ordinateurs portables. Outre le conseil régional et les conseils généraux des quatre départements, 19 communes se sont engagées cette année aux côtés de l'académie.

	Rentrée 2011	Objectif 2013	Ref.acad.2011
Nombre de lycées concernés	106	106	106
Nombre de collèges concernés	211	211	211
Nombre d'écoles (primaires) concernées	95	500	1 096
Nombre d'élèves concernés	142 710	191 000	360 800
Nombre de collectivités engagées dans le projet	1+4+19	1+4+100	1+4+647

Les collectivités impliquées à la rentrée 2011

Collectivités	Usages du numérique	ENT	Grandes lignes du projet	Nombre d'EPLE ou d'écoles	Nombre d'élèves concernés
Conseil régional	X	X	ENT région Maintenance Ressources numériques	106 lycées	14 180
CG 04	X	X	ENT 04 Équipement	21 collèges	7 800
CG 05	X	X	ENT 05 Équipement Maintenance	14 collèges	6 345
CG 13	X	X	Ordina13 Convention de partenariat	135 collèges	74 775
CG 84	X	X	Schéma directeur des TIC Convention de partenariat	41 collèges	22 488
Digne	X	X	ENT et équipement	11 écoles	1 453
Manosque	X	X	ENT « Ecolweb »	7 écoles	1 123
Briançon	X	X	ENT et équipement	6 écoles	545
Embrun	X		Classes mobiles	2 écoles	365
Gap	X	X	ENT Écoles de Gap	7 écoles	887
Aix-en-Provence	X		TBI	6 écoles	100
Aubagne	X		TBI et classe mobile	7 écoles	2 180
Cassis	X	X		1 école	
Gémenos	X		TBI Équipement « Netbook »	4 écoles	690
Gréasque	X	X	ENT	1 école	278
Istres	X	X	ENT	5 écoles puis 27 écoles	910 puis 2 765
La Ciotat	X	X	ENT « Ecolweb »	11 écoles	1 602
La Fare les Oliviers	X	X	Équipement - ENT	3 écoles	215
Marseille	X	X	ENT dans les écoles de Marseille	21 écoles	2 500 puis 40 000
Martigues	X	X	ENT dans les écoles martégales	4 écoles	450
Meyrargues	X	X	ENT pour Meyrargues	2 écoles	350
Port-Saint-Louis-du-Rhône	X		Usages du TBI Développer et utiliser les ressources numériques	3 écoles	550
Rousset	X	X	Usages du TBI et ENT	1 école	329
Venelles	X	X	Usages du TBI	1 école	485
Avignon	X	X	Équipement et ENT	10 écoles	1371

L'évaluation du projet

Les indicateurs suivants sont prévus pour suivre et évaluer le projet numérique de l'académie.
Les premiers figurent dans le projet d'académie 2011-2014.

Indicateurs	Valeur 2011	Cible 2014
Pourcentage d'élèves ayant atteint le B2i niveau 1 (école)	68	95
Pourcentage d'enseignants du premier degré qui s'impliquent dans les validations du B2i	10	40
Pourcentage d'enseignants de collège qui s'impliquent dans les validations du B2i	33	60
Pourcentage d'enseignants de lycée qui s'impliquent dans les validations du B2i	25	50
Part des actions inscrites dans le volet numérique du PAPeT	8,4	10
Part des ressources PAPeT utilisées pour le volet numérique	9,3	12
Part des ressources Education nationale dans le volet numérique	17,6	20
Nombre d'EPLÉ et d'écoles dotés d'ENT	21	500
Pourcentage d'enseignants du premier degré titulaires du C2i2e	4	10
Pourcentage d'enseignants du second degré titulaires du C2i2e	14	30

D'autres indicateurs d'usages sont spécialement destinés à suivre ce projet. Pour le second degré, ils seront recueillis à partir des questionnaires enseignants élaborés par le groupe COPITICE. Les résultats sont mis à la disposition des chefs d'établissement.

Indicateurs pour le premier degré	Valeur 2011	Cible 2014
Pourcentage d'établissements qui utilisent une charte d'usage du numérique à destination des élèves	52	100
Pourcentage de classes en école munies de tableaux numériques interactifs (TNI)	8,5	50
Nombre de scénarios pédagogiques produits dans l'académie proposés sur Prim' TICE	en attente	60
Pourcentage d'enseignants ayant suivi une formation dans le cadre du PDF	2	50
Pourcentage d'enseignants ayant suivi une formation dans le cadre des animations de circonscription	10	50
Indicateurs pour le second degré	Valeur 2011	Cible 2014
Pourcentage d'établissements qui disposent d'un comité du numérique	90	100
Pourcentage d'établissements qui utilisent une charte d'usage du numérique à destination de tous les membres de sa communauté éducative	5	100
Pourcentage d'établissements qui mettent en place un plan de formation au numérique	60	100
Pourcentage d'enseignants qui utilisent régulièrement des outils de visualisation collective en classe	75	80
Pourcentage d'enseignants qui font régulièrement travailler leurs élèves en classe avec des outils numériques (ordinateurs portables ou salle multimédia)	65	80

Indicateurs de suivi des usages des ENT	Valeur 2012	Cible 2014
Pourcentage de comptes élèves utilisés (par rapport aux comptes actifs)	en attente	
Pourcentage de comptes enseignants utilisés (par rapport aux comptes actifs)	en attente	
Pourcentage de comptes familles utilisés (par rapport aux comptes actifs)	en attente	
Nombre (moyen) de services numériques ouverts aux familles dans l'ENT	en attente	
Taux d'utilisation par les enseignants des services de collaboration avec les élèves par rapport aux services de notes	en attente	
Pourcentage d'enseignants qui saisissent les absences en ligne	en attente	

Indicateurs de suivi des usages des ressources numériques

Ces indicateurs sont liés au « catalogue chèques ressources » (CCR) seuls figurent ceux que l'application permet d'obtenir.

	2012	Cible 2013	Cible 2014
Lycées			
Nombre de lycées adhérents au dispositif CCR	106		106
Montant moyen des commandes de titres	en attente		
Collèges			
Nombre de collèges adhérents au dispositif CCR	209		209
Montant moyen des commandes de titres	en attente		
Écoles			
Nombre d'écoles adhérentes au dispositif CCR	108		150
Montant moyen des commandes de titres	en attente		

2. Les actions menées dans le cadre du projet « objectif DUNE »

La formation aux usages du numérique

Le plan académique de formation a été repensé afin que les besoins des enseignants soient pris en compte au plus près de leur lieu d'exercice.

Préparation à la certification informatique et internet niveau 2 enseignant (C2i2e)

Le plan académique de formation offre la possibilité aux enseignants du premier comme du second degré en poste dans des écoles, collèges et lycées publics et ayant des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, d'acquies et valider les compétences du C2i2e.

L'IUFM est l'établissement certificateur, il s'appuie sur le portfolio constitué par le stagiaire en lien avec le référentiel de certification national.

Plusieurs modalités d'inscription sont prévues :

- pour les enseignants du premier degré : inscriptions par désignation du DASEN sur proposition des IEN et de l'IEN TICE (inspecteur éducation nationale en charge du numérique) de chaque département). Une préinscription est disponible en ligne en début d'année scolaire :

<http://www.activitice.ac-aix-marseille.fr/spip//spip.php?article34>

- pour les enseignants du second degré : inscriptions par candidatures individuelles ou par désignation du recteur sur proposition de la conseillère TICE (pour les personnes ressources des dispositifs académiques, enseignants impliqués dans des expérimentations, etc.)

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'application Gaia disponible sur le portail académique (<http://appli.ac-aix-marseille.fr>) Toutes les informations nécessaires concernant le plan académique de formation sont disponibles dans le bulletin académique spécial formation <http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/>

Formations pour le premier degré

Pour le projet « objectif DUNE » en particulier et les usages du numérique à travers l'utilisation d'un ENT ou d'un TBI des formations ont été proposées à l'ensemble des enseignants concernés sous la forme de journées au plan départemental de formation (PDF), (par exemple, une journée par enseignant pour le département des Bouches-du-Rhône, deux journées dans les Hautes Alpes) et d'au moins six heures d'animation pédagogique en circonscription. Les conseillers pédagogiques ont également été destinataires d'une information sur le projet « objectif DUNE » d'une journée. L'implication des équipes de circonscription au plus près du terrain dans la perspective d'un usage du numérique ancré dans des pratiques de classe est primordial. C'est pour cela que la plupart des stages inscrits aux plans départementaux de formation (PDF) prévoient une composante numérique.

Formations pour le second degré

A l'initiative des enseignants

Les enseignants peuvent s'inscrire à titre individuel aux formations proposées au PAF, notamment la certification C2I2e et les formations TICE disciplinaires. Ces initiatives sont soumises à l'avis du chef d'établissement.

A l'initiative des établissements

Pour assister les chefs d'établissement dans l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation du volet numérique du plan de formation de l'établissement (PFE), il est préconisé de confier cette mission au **référént numérique**.

Dans le cadre de leur PFE, les établissements bénéficient :

- de moyens pour organiser un accompagnement local à la prise en main des outils (la procédure est décrite en *annexe 2 page 51*)
- des formations pour accompagner le développement des usages du numérique dans les pratiques professionnelles : [formations collectives du PAF](#)
 - o formations TICE
 - o formations TICE disciplinaires

A l'initiative des bassins de formation

Il est préconisé de constituer, dans chaque bassin, une commission TICE qui se chargera entre autres, en lien avec la commission formation, de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et l'évaluation du volet numérique du plan de formation du bassin (PFB)

Dans le cadre de leur PFB, les bassins bénéficient de formations pour accompagner le développement des usages du numérique dans les pratiques professionnelles : [formations collectives du PAF](#)

- o formations TICE
- o formations TICE disciplinaires

Dans le cadre de leur PFBE (plan de formation de bassin pour les personnels d'encadrement), les bassins bénéficient de formations pour accompagner le développement des usages du numérique dans les pratiques professionnelles des personnels d'encadrement : [formations collectives du PAF](#)

A l'initiative de l'académie

Pour assurer la cohérence et l'homogénéité des actions visant à développer les usages du numérique à l'École, un réseau académique de personnes ressources a été constitué. Il est décrit dans le chapitre « les dispositifs d'accompagnement »).

Les personnes ressources pour le numérique dans les établissements (référents numériques et correspondants TICE) font partie de ce dispositif d'accompagnement.

La formation de ces personnes comprend :

- trois séminaires pour l'ensemble des personnels permettant de coordonner l'ensemble du dispositif et expliciter la politique académique en matière de numérique. Dans ce cadre, les personnes ressources pour le numérique dans les établissements (**CoTICE et référents**) bénéficient de **réunions trimestrielles** avec les points AC@R. Leur participation y est indispensable car c'est ainsi que le projet d'académie en matière de numérique peut parvenir jusque dans les classes ;
- l'animation des groupes de personnes ressource qui accompagnent les usages dans les disciplines (groupe USATICE) et qui suivent les expérimentations (observateurs des usages) afin de renforcer leur culture commune ;
- la participation des responsables de projets aux manifestations nationales sur le sujet (Educacice, rencontres/échanges avec les chercheurs, etc.).

Par ailleurs, une formation dite « lourde » de 20 journées est proposée aux enseignants qui souhaitent assurer les missions de coordonnateur TICE en EPLE. *Les appels à candidature se font avant le 20 juin 2012 selon les modalités explicitées en annexe 4 page 53.*

L'académie assure également :

- la conduite des projets académiques en partenariat avec les collectivités territoriales : expérimentations, déploiement d'espaces numériques de travail (ENT), politique d'équipement informatique, mise à disposition de ressources numériques, etc. ;
- l'accompagnement des instances de pilotage du numérique au sein des EPLE et des bassins par l'intermédiaire des animateurs des points AC@R.

L'évaluation des usages du numérique dans les établissements du second degré

Des indicateurs liés aux usages du numérique des enseignants et des élèves figurent dans le projet d'académie et sont complétés par d'autres plus spécifiques au projet « objectif DUNE ». Ils se retrouvent aussi dans les conventions de partenariat entre l'académie et certaines collectivités territoriales. Pour que chaque établissement puisse les renseigner, suivre leur évolution chaque année et se constituer ainsi un tableau de bord des usages du numérique, l'académie met en place une enquête annuelle auprès de l'ensemble des enseignants sur leurs usages pédagogiques de ces outils, sous la forme d'un questionnaire en ligne qui a été élaboré par le groupe COPITICE des chefs d'établissement. Afin que les résultats soient fiables, il est indispensable que tous les enseignants répondent à ce questionnaire.

Chaque année, les résultats académiques et départementaux seront rendus publics. De même, les résultats par bassin sont communiqués à chacun des établissements qui le composent.

Les résultats de chaque établissement leurs sont envoyés par le point AC@R. Ils y trouvent un tableau de bord des usages du numérique qui, de plus, les aidera à répondre à l'enquête nationale ETIC.

Afin d'éviter tout travail supplémentaire aux établissements et de garantir la meilleure fiabilité possible des remontées, le lien vers le questionnaire est envoyé par les services académiques dans les boîtes mél académiques des enseignants. Il convient donc que celles-ci soient activées, non pleines et qu'elles soient consultées durant cette campagne.

L'enquête est conforme aux recommandations de la CNIL. En effet, aucune donnée personnelle n'est collectée, l'envoi du lien à chaque enseignant permet simplement de vérifier l'unicité de la réponse. Pour le premier degré, une fiche type d'évaluation des usages pédagogiques des TNI et des ENT a été élaborée. Elle permettra un bilan chiffré et quantitatif des actions mises en place ainsi qu'une remontée qualitative en particulier au niveau des ressources numériques.

La mise à disposition de ressources numériques : le catalogue chèque ressources

Comme l'académie fait partie de celles qui ont été sélectionnées au niveau national, tous les lycées et tous les collèges publics ainsi que les écoles qui se trouvent dans des villes qui ont souhaité être associées au projet « objectif DUNE » bénéficient d'un droit de tirage sur le catalogue national de ressources numériques (CCR). Ces ressources numériques ont été choisies par un comité national qui a veillé à leur conformité aux programmes en vigueur.

Le catalogue peut être consulté à partir du site « Eduscol » en suivant le lien : <http://www.eduscol.education.fr/cid57906/le-catalogue-cheque-ressources.html>

Le libre accès à ce catalogue permet aux équipes éducatives de prendre connaissance des ressources et de proposer leurs choix au conseil pédagogique qui semble le mieux à même de les valider.

Les établissements et les écoles concernés ont reçu un mél envoyé par support.ccr@cndp.fr qui leur indique l'identifiant et le mot de passe qui leur sont propres.

Il permet au chef d'établissement ou au directeur d'école de prendre connaissance de la somme qui a été attribuée et de commander les ressources choisies par l'équipe éducative.

Les commandes peuvent être faites en plusieurs vagues mais, pour cette année, devront être passées avant fin juin.

Un délai de rétractation est prévu.

Des présentations de ces ressources en présence des éditeurs ont été effectuées dans les départements. Cette opération, mise en œuvre par le CRDP et les CDDP en lien avec le pôle TICE académique, sera renouvelée en octobre 2012.

Le catalogue CCR permet de commander des ressources mais ne gère pas ensuite les accès des utilisateurs pour celles qui sont disponibles en ligne.

Pour cela, les lycées et les collèges des Bouches-du-Rhône peuvent mettre à profit respectivement les portails « Correlyce » et « Courdecol 13 » selon une procédure décrite dans le document disponible à l'adresse : http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_105957/cheques-ressources-numeriques

contacts

Toutes les informations sur le projet numérique de l'académie sont accessibles à partir du le portail « le numérique en classe » : site académique > pédagogie > le numérique en classe > objectif DUNE ou directement : http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_102883/objectif-dune

Ou par courriel : datsitice@ac-aix-marseille.fr

3. Le dispositif école numérique rurale (ENR)

Historique

En 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie, une somme a été consacrée au développement des usages du numérique dans le premier degré : il s'agissait de privilégier l'équipement d'écoles situées dans des communes rurales de moins de 2000 habitants. Chaque commune pouvait recevoir une subvention de 9000 € et chaque école retenue a pu bénéficier d'un droit de tirage de 1000€ de ressources numériques.

Le calendrier a été le suivant :

- annonce du plan ENR par le ministre de l'éducation nationale (1 avril 2009) ;
- mise en place d'un dispositif fortement piloté au niveau de chaque département (mai 2009) :
 - détermination des écoles susceptibles d'être subventionnées ;
 - détermination du taux d'équipement des communes concernées ;
 - information à l'association des maires de chaque département, et à l'association des maires ruraux de France ;
 - appel à candidature (écoles et maires).
- mise en place d'un partenariat clairement explicité (juin 2009)
 - « labellisation » de certaines solutions techniques avec les services du rectorat ;
 - forum de présentation des différents fournisseurs labellisés précédé d'une explicitation du cahier des charges aux directeurs et aux maires ;
 - élaboration des dossiers, soutien aux écoles, conseils aux mairies ;
 - étude des dossiers et financement.
- installation, prise en main (années scolaires 2009-2010 et 2010-2011) ;
 - installation et prise en main assurées par les fournisseurs conformément au cahier des charges ;
 - formation par les enseignants ressources sous forme d'ateliers, d'animations pédagogiques, interventions ponctuelles ;
 - information en conseil d'IEN par l'IEN TICE.
- formation (année scolaire 2010-2011 puis 2011-2012)
 - stages de formation continue en direction des enseignants des écoles concernées par le dispositif ;
 - formation des conseillers pédagogiques et des IEN (année scolaire 2011-2012).

Nombre d'écoles retenues dans le dispositif ENR

	04	05	13	84	Académie
Écoles ENR	45	46	9	42	142

Enseignements tirés – perspectives

Le dispositif ENR a permis d'identifier un format d'équipement particulièrement valide et adapté aux usages pédagogiques des écoles. Ce matériel devient donc la préconisation d'installation pour les communes qui souhaitent renouveler leur équipement informatique.

En ce qui concerne les ressources numériques, un portail d'accès est en place et une réflexion est engagée pour permettre de repérer les supports les plus pertinents.

II. Les dispositifs d'accompagnement

1. La direction académique des technologies et des systèmes d'information (DATSI) et le pôle TICE

La DATSI

Afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des établissements en matière de numérique, des points de vue techniques et pédagogiques, l'académie a fait le choix d'une structure intégrée : la **direction académique des technologies et des systèmes d'information** (DATSI).

Cette direction est structurées selon :

- deux départements
 - ingénierie et architecture des systèmes d'information ;
 - ingénierie et architecture des infrastructures informatiques ;
- un **centre de service** placé sous la responsabilité d'un adjoint technique et d'un adjoint en charge des questions pédagogiques et composé :
 - du pôle TICE ;
 - d'une plateforme centrale ;
 - du dispositif AC@R ;
- plusieurs missions nationales ou académiques dont la cellule en charge de la sécurité de l'information.

Cette direction, essentiellement technique à l'origine, a vocation à se positionner progressivement comme un centre de services. Cette perspective conduira les représentants des utilisateurs à exprimer formellement leurs exigences et à définir avec la direction de l'académie un accord de niveau de service pour chaque prestation. Cette démarche aboutira à la rédaction d'un catalogue de services et permettra d'aligner progressivement les systèmes d'information avec les besoins "métiers".

C'est pourquoi, dans la configuration particulière d'une académie - avec pour celle d'Aix-Marseille, 50 000 agents, plus de 2000 sites distants, plus de 1 million d'utilisateurs des différents services- le rôle du pôle TICE est fondamental pour garantir cet alignement sur le cœur de métier de notre institution à savoir l'éducation et la formation de nos élèves à travers les "actes pédagogiques".

Le pôle TICE

Le pôle TICE est rattaché administrativement à la DATSI mais dépend fonctionnellement de la conseillère TICE du recteur. L'articulation se fait par l'intermédiaire d'un adjoint commun, clef de voute du dispositif.

Ses objectifs sont :

- conforter l'intégration du numérique aux pratiques pédagogiques en classe et hors la classe afin d'améliorer les résultats des élèves et de favoriser la personnalisation de leurs parcours ;
- contribuer à la validation du B2i niveaux école, collège et lycée ainsi que celles du C2i (pour les étudiants en STS et CPGE) et C2i2e (pour les enseignants) ;
- coordonner les actions des inspecteurs et accompagner les établissements et les écoles afin que la mise en place d'espaces numériques de travail (ENT) favorise l'accompagnement des élèves et les communications au sein des communautés éducatives.

Les missions de la conseillère TICE, dans le cadre du projet d'académie 2011-2014, sont :

- assurer le suivi du plan de développement des usages du numérique à l'école porté par l'académie et les collectivités territoriales ;
- coordonner les actions des différents réseaux d'acteurs du premier degré et du second degré afin de conforter les usages du numérique dans les classes ;
- initier et suivre des projets innovants susceptibles de favoriser les usages du numérique, éventuellement en partenariat avec les collectivités locales et le CRDP ;

- évaluer les actions entreprises afin de fournir les informations qui permettent de mesurer les usages et d'éclairer la politique académique ;
- piloter et animer le pôle TICE de l'académie et le réseau d'accompagnement de proximité constitué par les points AC@R en collaboration étroite avec le DATSI ;
- contribuer à l'élaboration et à la réalisation du plan académique de formation des enseignants et des chefs d'établissement dans le domaine du numérique.

Les missions du pôle TICE sont structurées selon les domaines suivants :

- **suivi, accompagnement et évaluation des usages pédagogiques du numérique en classe :**
 - coordination du réseau des points AC@R en lien avec le centre académique de services ;
 - animation du groupe USATICE en lien avec les inspecteurs,
 - animation et suivi d'ateliers de culture numérique ouverts aux élèves d'ULIS dans les établissements,
 - évaluation des usages du numérique par les enseignants et leurs élèves ;
 - participation à l'organisation des rencontres de l'Orme avec le CRDP ;
 - mise à disposition de ressources audio visuelles ;
 - suivi des certifications des élèves (B2i) et des étudiants (C2i niveau 1).
- **suivi et accompagnement des usages de ressources numériques en lien avec le CRDP ;**
- **suivi de la mise en place d'espaces numériques de travail (ENT) en lien avec les collectivités territoriales :**
 - coordination de l'exploitation des services en ligne offerts par l'académie,
 - interopérabilité avec les ENT ;
 - mise en place des espaces et sites disciplinaires et thématiques ;
 - coordination de groupes de compétence qui accompagnent les usages de l'ENT, du logiciel de gestion documentaire *PMB* de la plate forme de e-learning *Chamilo*,
- **suivi de la politique académique sur les usages responsables du numérique ;**
- **lancement, suivi et évaluation d'expérimentations, en lien avec les collectivités.**

Contact

datsitice@ac-aix-marseille.fr

2. Les points AC@R

Le contexte

Malgré sa complexification, le système d'information de l'académie se doit d'être perçu dans toute sa dimension. L'unicité du pilotage permet d'améliorer la lisibilité et la cohérence du système pour les établissements. Par ailleurs, le développement des usages pédagogiques du numérique, qui ajoute de nouvelles contraintes inhérentes à la diversité des situations et à la multiplicité des utilisateurs, implique plus de proximité pour un meilleur accompagnement des acteurs du système d'information.

L'intégration des systèmes d'information dans les EPLE, a conduit à un fort rapprochement d'une part sur les aspects techniques entre les techniciens et les animateurs pédagogiques de bassin, et d'autre part avec les correspondants du service académique de la formation (SAF).

En conséquence, il faut tendre à tous les niveaux vers une unité fonctionnelle qui réponde à l'ensemble des besoins des établissements de l'académie (écoles, collèges et lycées) en accompagnement et en formation. Le déploiement de la plate-forme d'assistance contribue à fédérer cet ensemble.

C'est pour atteindre ces objectifs qu'existe depuis 2004 une entité de proximité pour les établissements : « le point AC@R » (Accueil, Conseil, Accompagnement, Ressource) constitué de techniciens, d'enseignants et d'assistants d'éducation à profil informatique.

Présentation générale de l'organisation

La création de cette entité de proximité est sous tendue par la volonté :

- d'intégrer dans une même structure les différents intervenants de l'accompagnement aux établissements dans le domaine du numérique ;
- de créer un lien étroit entre le pilotage académique et celui des établissements scolaires en matière d'usage du numérique ;
- de permettre aux coordonnateurs de bassin de s'intégrer dans cette organisation.

Le point AC@R rapproche plusieurs missions d'accompagnement dans différents domaines : technique, usages pédagogiques, élaboration et suivi du projet numérique, etc. Une coordination clairement identifiée s'impose dans chaque point AC@R pour fédérer les différentes missions. Cette entité est placée sous la tutelle de la conseillère TICE et du directeur de la DATSI. La responsabilité administrative des techniciens et des professeurs est du ressort du directeur de la DATSI. Le chef d'établissement support est responsable administratif de l'assistant d'éducation.

Les missions des points AC@R

Le point AC@R contribue à assurer la cohérence du système d'information de l'académie. Il facilite la continuité de la chaîne d'information des établissements du premier et second degré.

Les missions du réseau pôle TICE-points AC@R sont centrées sur :

- impulser et accompagner la mise en place d'une politique numérique dans les bassins et les EPLE en cohérence avec les orientations académiques et nationales ;
- accompagner les enseignants pour développer les usages du numérique dans et hors la classe en lien étroit avec les inspecteurs et les collectivités territoriales ;
- accompagner les projets structurants : maintenir une offre de services numériques fiables et sécurisés - tels que les ENT - répondre aux commandes institutionnelles.

Le point AC@R est la structure privilégiée qui permet de recueillir et de répondre aux besoins exprimés par les équipes des établissements. Il est également un lieu d'accueil.

Le point AC@R accompagne l'offre de service de la DATSI en faveur des établissements publics :

- services numériques hébergés (sites d'établissements, cahier de textes, etc.) ;
- prêt et essai de matériel (vidéoprojecteur interactif, tableau numérique interactif, baladodiffusion, etc.) grâce aux partenariats qu'elle noue avec des industriels ;
- le conseil grâce à l'expertise du réseau académique, sur des aspects techniques et sur l'accompagnement pour l'utilisation pédagogique du numérique.

Les moyens en personnel (des enseignants, un assistant d'éducation à profil informatique, l'équipe technique), doivent permettre d'assurer une continuité du service. L'objectif à atteindre est la présence d'au moins une personne ressource, chaque jour, sur l'ensemble de la semaine.

Au-delà de cette présence sur le lieu du point AC@R, il est essentiel que, soit par demande, soit par contact, les personnes ressources du point AC@R se déplacent dans les établissements. Ils doivent non seulement satisfaire les demandes d'intervention mais aussi proposer de l'accompagnement à visées pédagogiques pour l'ensemble des EPLE de la zone géographique. L'objectif est de faire en moyenne deux visites par année dans chacun des EPLE de la zone géographique et de dynamiser le comité numérique particulièrement dans les EPLE où les demandes d'intervention sont rares, voire inexistantes.

En conformité avec les orientations nationales et académiques, le point AC@R doit constituer une ressource essentielle pour accompagner les groupes de travail ou les commissions de bassin. Toutes les actions d'accompagnement et de formation des points AC@R s'insèrent dans les orientations académiques en matière de formation (plan académique de formation, plan de formation de bassin et plan de formation des établissements). Une liaison étroite avec le coordonnateur du bassin et le correspondant de bassin du SAF est indispensable.

Des synergies sont établies avec les centres départementaux et le centre régional de documentation pédagogique (CDDP, CRDP) principalement autour des usages des ressources numériques.

Même si les actions des points AC@R se concentrent prioritairement sur les établissements publics du second degré, l'évolution de la fonction informatique et la mise en cohérence du système d'information élargissent le domaine d'intervention des personnels techniques des points AC@R aux établissements du premier degré. Des rapprochements sont mis en place entre les animateurs pédagogiques et les personnes ressources du premier degré. Le pilotage académique des systèmes d'information, la gestion de la chaîne des données, l'utilisation d'applications centralisées avec des services de maintenance, d'inventaire, de tableaux de bord nécessitent une action coordonnée des personnels ressources des premier et second degrés. La coordinatrice des IEN-TICE pour le premier degré facilite ce travail. Ces missions se font en concertation avec les DASEN.

Rôle des différentes personnes ressources du point AC@R

L'équipe technique

L'équipe technique est placée sous la responsabilité du Centre Académique de Services (CAS : structure interne DATSI) Elle assure, sur l'ensemble du réseau de l'établissement scolaire, tant sur la partie administrative que sur la partie pédagogique, le maintien en condition opérationnelle de la chaîne de communication. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la « Convention de prestations de service en accompagnement » établie entre l'établissement scolaire et le rectorat.

Dans la logique de la continuité numérique premier degré second degré, l'équipe technique apporte son concours aux équipes du premier degré.

Elle joue un rôle d'expertise auprès des coordonnateurs de bassin.

Les techniciens dépendent administrativement du directeur académique des technologies et systèmes d'information qui signe leur lettre de mission.

L'assistant d'éducation à profil informatique apporte ses compétences techniques au point AC@R. Sous la responsabilité fonctionnelle de la DATSI (adjoints au directeur : Pôle TICE et coordination), il intervient sur le réseau des établissements. Il est régi par les textes en vigueur (principalement le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 et l'arrêté du 6 juin 2003). Par rapport au contrat type, son contrat est modifié à l'article 6 qui étend son champ géographique d'intervention à l'ensemble des établissements scolaires de l'académie. Ce poste n'est pas comptabilisé dans le quota des AED de l'établissement support.

Les animateurs pédagogiques

Les animateurs pédagogiques sont des enseignants chargés de l'accompagnement et du suivi de proximité des établissements du bassin en matière d'élaboration et de mise en œuvre du volet numérique du projet d'établissement en lien avec les axes de la politique académique.

Ils sont chargés :

- d'animer localement le réseau constitué par les personnes ressources (correspondants TICE et référents numériques) des EPLE ;
- d'assister les chefs d'établissement dans la conception et la mise en place de leur politique numérique et sa formalisation au travers du projet d'établissement.
- d'accompagner avec l'équipe technique les projets structurants et les expérimentations

Ils dépendent administrativement du directeur académique des technologies et systèmes d'information qui signe leur lettre de mission. Leurs missions sont définies par la conseillère TICE dans le cadre de la politique numérique de l'académie, ils sont placés sous la responsabilité fonctionnelle de l'adjoint commun à la conseillère TICE et au directeur de la DATSI.

Dans le cadre de leur mission, les animateurs pédagogiques se déplacent fréquemment dans les établissements. Pour réduire les formalités administratives et couvrir les risques, un ordre de mission

permanent sera délivré à chaque animateur pédagogique. La prise en charge de leurs frais de mission entre dans le cadre de la convention des prestations de service et d'accompagnement aux établissements.

Le point AC@R dans son environnement

Dans chaque point AC@R, les personnes ressources travaillent en étroite collaboration avec

Le coordonnateur de bassin

D'une manière générale et comme pour toutes les autres actions engagées par le bassin, le coordonnateur a un rôle d'animation et d'impulsion de la réflexion avec les autres membres du bureau.

Pour animer, promouvoir et accompagner les usages pédagogiques du numérique dans son bassin il constituera une commission TICE à laquelle il associera les personnes ressources du point AC@R dans la limite de leurs missions.

Il initie auprès des établissements du bassin – par exemple lors des assemblées plénières du bassin - des actions de communication sur les actions TICE académiques avec l'appui du point AC@R. Dans le respect de la charte graphique académique, il est responsable du site du bassin et à ce titre, il définit le contenu du site web du bassin, hébergé dans le domaine ac-aix-marseille.fr. Il désigne le(s) webmestre(s) du site, qui en assure(nt) la mise en œuvre, avec l'aide des services en ligne de la DATSI-pôle TICE.

Il est souhaitable qu'au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur de bassin, un bilan sur les usages pédagogiques du numérique soit fait et que les grandes orientations en cette matière soient définies avec les différents acteurs, à cette occasion, il pourra inviter un représentant du CDDP. La mise en place d'indicateurs, en termes d'équipement des EPLE, de l'intégration notamment pédagogique des réseaux, d'outils de communication et d'échange (sites web des établissements du bassin par exemple), d'évolution des pratiques des outils numériques par les enseignants doivent permettre une meilleure analyse de la situation et un pilotage plus fin. Une réflexion sur ces indicateurs, peut être menée à l'initiative du coordonnateur de bassin en collaboration avec la DATSI-pôle TICE.

Le correspondant de bassin du service académique de la formation

Une indispensable coordination des actions des animateurs du point AC@R et du correspondant de bassin du SAF doit être mise en place afin d'accompagner au mieux les actions de formation au numérique mises en place dans le bassin et les établissements.

Le pôle TICE de la DATSI

Le pôle TICE de la DATSI collabore de manière très étroite avec le point AC@R. Il lui apporte son soutien pour assurer certaines de ses missions (exploitation des services numériques hébergés au rectorat, suivi des ENT, suivi des expérimentations, etc.). Le point AC@R assure le relai des actions menées par le pôle TICE dans les bassins et les établissements, il veille également au maintien du lien nécessaire au suivi de ces actions.

Les groupes de compétences académiques

Des groupes de compétences académiques sont constitués pour renforcer l'accompagnement des applications Chamilo et PMB ainsi que celui des ENT. Les animateurs des points AC@R veilleront à la cohérence des actions des groupes de compétences avec leurs propres actions et les projets des établissements,

Le chef d'établissement d'accueil du point AC@R

Le chef d'établissement a la maîtrise de l'utilisation des locaux. L'accord du chef d'établissement est impératif pour l'utilisation des locaux lors de réunions et animations dans l'établissement à l'initiative du point AC@R. Il doit en début d'année, être informé sur les temps de travail des personnes ressources TICE consacrées au point AC@R ainsi que sur les plages de temps dans la semaine prévues pour accomplir la mission. Par contre, il ne peut contrôler la présence effective journalière dans l'établissement car les personnels se déplacent fréquemment dans les EPLE de la zone géographique. Les horaires d'ouverture du

point AC@R sont fixés conjointement entre le chef d'établissement d'accueil et les personnes ressources TICE.

Il est impliqué contractuellement pour le recrutement et la gestion de l'assistant d'éducation conformément aux textes en vigueur (principalement le décret n°2003-484 du 6 juin 2003).

Il assure également un rôle de liaison, en relation avec le coordonnateur de bassin.

Pour assurer les frais liés au fonctionnement et à l'occupation des locaux, l'établissement n'est pas assujéti à la cotisation perçue dans le cadre de la convention des prestations de service et d'accompagnement aux établissements.

Par ailleurs des sommes sont déléguées au Point AC@R. L'affectation à l'établissement support de ces fonds s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de l'équipe du point AC@R.

liste des points AC@R au 1^{er} septembre 2012

Points AC@R	Bassin	Lieu de localisation
Aix	Aix - Istres-Martigues- Marignane-Vitrolles Arles Tarascon	Lycée Cézanne Aix en Provence
Annexe : Salon	Salon de Provence	Lycée De Craponne Salon de Provence
Marseille	Marseille-Littoral-Nord Marseille Etoile sud Marseille Centre	Direction académique des Bouches du Rhône
Annexe : Aubagne	Marseille est-Aubagne-La Ciotat	Collège Lakanal Aubagne
Vaucluse	Avignon – Carpentras Cavaillon Apt - Orange	Direction académique de Vaucluse caserne Chabran
Alpes de Hautes Provence	Digne-Sisteron Manosque	Direction académique des Alpes de Haute Provence
Hautes Alpes	Gap Briançon Embrun	Direction académique des Hautes Alpes

3. Le portail pédagogique et les professeurs ressources pour l'animation du numérique dans le second degré

Le portail pédagogique

Le portail pédagogique rénové accueille désormais les sites pédagogiques dans une architecture unique. Cela libère les webmasters des tâches techniques et permet aux inspecteurs et aux animateurs des sites de se consacrer à la réalisation des objectifs prioritaires suivants : **informer, mettre à disposition des ressources scientifiques et pédagogiques, promouvoir l'animation académique et permettre des échanges.**

Les ressources pédagogiques présentes dans les sites seront indexées selon la norme « scolor fr » et pourront ainsi être directement répertoriées sur le site national des « edubases » du site national Eduscol. Les sites départementaux concernant le numérique dans le premier degré seront indexés à ce portail

Pour accompagner les inspecteurs du second degré à faire vivre la réflexion sur les usages du numérique et animer les sites des disciplines, des spécialités et des thèmes transversaux, des personnes ressources peuvent être missionnées.

Les interlocuteurs académiques TICE (IATICE) dans les disciplines

Treize champs disciplinaires (arts plastiques, documentation, éducation musicale, EPS, économie-gestion, histoire et géographie, langues vivantes, lettres, mathématiques, sciences économiques et sociales, sciences physiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie-STI) disposent d'interlocuteurs académiques TICE (IATICE) qui ont une mission à la fois académique et nationale.

Ils sont nommés par le recteur sur proposition conjointe des inspecteurs et de la CTICE et reçoivent une lettre de mission annuelle qui précise leur rémunération.

Au niveau académique, cette mission consiste à :

- s'approprier et faire connaître les ressources numériques spécifiques de sa discipline ;
- collecter les informations nationales et académiques propres à sa discipline et proposer leur mise en ligne sur le site disciplinaire académique ;
- participer, aux côtés des inspecteurs, à la réflexion sur l'intégration des usages pédagogique du numérique dans sa discipline ;
- contribuer, dans le cadre des activités du pôle TICE et sous la responsabilité des inspecteurs, à la mutualisation des usages du numérique dans sa discipline et dans le cadre du groupe académique USATICE ;
- suivre les expérimentations académiques.

Au niveau national, cette mission consiste à :

- participer à la réflexion et aux actions engagées par la DGESCO (bureau A3) pour généraliser l'intégration du numérique dans sa discipline, notamment en faisant connaître les innovations et les pratiques académiques pertinentes ;
- faire connaître et aider aux usages des produits ayant obtenu le label RIP ;
- participer à la réflexion sur l'intégration du numérique dans le cadre de l'évolution des programmes et de la mise en place de nouveaux dispositifs d'enseignement.

Pour faciliter l'exercice de cette mission, la DGESCO (bureau A3), organise une réunion annuelle des interlocuteurs académiques de chaque discipline, met en place différentes listes de discussion et développe des services disciplinaires sur le site Eduscol.

Les interlocuteurs numériques en lycée professionnel (INLP).

Ils sont nommés par le recteur sur proposition conjointe des inspecteurs et de la CTICE et reçoivent une lettre de mission annuelle qui précise leur rémunération.

Leur mission, uniquement académique, est centrée sur les lycées professionnels. Elle consiste à :

- s'approprier et faire connaître les ressources numériques spécifiques de leur spécialité, éventuellement en lien avec les interlocuteurs académiques des disciplines correspondantes (IATICE) ;
- assurer la veille informationnelle propre à leur spécialité, collecter les informations nationales et académiques et proposer leur mise en ligne sur le site disciplinaire académique ;
- participer, aux côtés des inspecteurs, à la réflexion sur l'intégration des usages pédagogique du numérique dans sa spécialité ;
- contribuer, dans le cadre des activités du pôle TICE et sous la responsabilité des inspecteurs, à la mutualisation des usages des TICE dans leur spécialité et dans le cadre du groupe académique USATICE;
- suivre les expérimentations académiques.

Les spécialités qui disposent d'un INLP sont l'économie-gestion, les lettres-histoire, les langues vivantes, les maths-sciences, les STI.

Les webmestres

Compte tenu de l'évolution du site pédagogique, les webmestres n'ont pas besoin de posséder des compétences techniques spécifiques. Ils sont nommés par le recteur sur proposition conjointe des inspecteurs référents des sites et de la CTICE et reçoivent une lettre de mission annuelle qui précise leur rémunération.

La mission de webmestre consiste à :

- prendre en charge l'organisation générale du site ainsi que de ses différentes rubriques ;
- assurer la mise en ligne des articles validés ;
- assurer la coordination avec les autres sites pédagogiques de l'académie ;

- effectuer les mises à jour et assurer une veille sur la validité des liens ;
- gérer les droits des abonnés aux espaces collaboratifs inclus dans le site.

Pour accompagner cette mission, l'académie, par l'intermédiaire du service en ligne de la DATSI - pôle TICE, met à disposition des webmestres une liste de diffusion et organise deux réunions annuelles afin de les tenir informés des évolutions techniques et organisationnelles.

Pour les sites thématiques, il faudra leur ajouter quelques-unes des missions dévolues aux IATICE/INLP et donc prévoir une rémunération supplémentaire.

L'équipe qui fait vivre le site

Lorsque l'inspecteur responsable du site le souhaite, il peut constituer, sous sa responsabilité, une équipe d'enseignants pour contribuer à la vie du site. Une rémunération est prévue pour les membres de cette équipe, lorsqu'elle existe.

Les modalités de rémunération des intervenants des sites pédagogiques

Principes

- chaque site reçoit une rétribution minimale dès qu'il remplit les quatre points attendus d'un site ;
- certaines personnes peuvent cumuler plusieurs missions mais un plafond de rétribution est fixé à 2500 € pour une personne ;
- la rémunération des webmestres est unifiée pour l'ensemble des sites (voir plus haut).

En début d'année, **chaque inspecteur responsable de site fait un projet qui prévoit** :

- la constitution du groupe des professeurs qui participent à la réflexion sur le site : IATICE/INLP, webmestre, équipe ;
- le nombre d'articles et de ressources pédagogiques, de parcours de formation qui seront produits ;
- le nombre d'espaces collaboratifs qu'il mettra à disposition.

La rémunération des intervenants des sites pédagogiques est composée de deux parties : *

- une part fixe qui correspond à la rémunération des professeurs qui participent au groupe de réflexion sur le site ;
- une part variable qui dépend du nombre d'articles et de ressources mis en ligne.

En début d'année, la moitié de la somme est attribuée au site.

En fin d'année, la deuxième moitié de la somme est attribuée si le service prévu est fait, sinon, une nouvelle répartition est envisagée. Dans tous les cas, c'est l'inspecteur qui désigne les personnes à rémunérer.

Pour que la transparence soit totale, chaque responsable de site renseignera un tableau de ce type :

Nom du site	Date de publication	titre	article	ressource	parcours	Espace collaboratif
-------------	---------------------	-------	---------	-----------	----------	---------------------

Le groupe USATICE

Le groupe USATICE est le groupe académique de formation et de réflexion sur l'intégration du numérique dans les pratiques de classe. Il est interdisciplinaire et composé de professeurs désignés par les inspecteurs dont les Interlocuteurs académiques TICE (IATICE) et les interlocuteurs numériques en lycée professionnel (INLP).

Il ne remplace pas les groupes TICE qui existent dans quelques disciplines ou spécialités mais les fédère en réunissant leurs membres plus précisément concernés par les actions de formation. Il peut également servir à rassembler les professeurs ressources des disciplines qui n'ont pas le nombre d'enseignants nécessaires à la création d'un groupe propre.

Le groupe est co-piloté par la DATSI - pôle TICE et les inspecteurs chargés du numérique. Il reçoit pour mission :

- d'analyser les usages du numérique, de repérer leur évolution et d'anticiper les besoins ;
- de fournir un vivier de formateurs pour la mise en œuvre des formations du plan académique de formation (PAF) dont l'opérateur est le rectorat et de créer des contenus de formation communs ;

- de proposer des ressources accessibles à partir du portail pédagogique du site académique ;
- de fournir des accompagnateurs pédagogiques pour les expérimentations.

Les regroupements proposent aux membres d'USATICE des moments d'informations institutionnelles, de formation de formateurs et de travail en commun afin de forger une culture commune qui permet de créer des contenus de formation cohérents et d'assurer une bonne diffusion de la politique académique en matière de numérique.

Contact

usatice@ac-aix-marseille.fr

III. Les dispositifs de pilotage académique

1. Les groupes de pilotage

Des groupes de pilotage assurent le lien entre les différents acteurs :

- le réseau des IEN TICE ;
- le groupe COPITICE ;
- le groupe des inspecteurs du second degré qui suivent l'axe numérique du programme de travail académique.

Le réseau des IEN TICE

Le projet « objectif DUNE » pour le premier degré s'est appuyé sur le réseau des quatre IEN TICE, déjà constitué depuis trois ans. Pour chaque département un inspecteur chargé des TICE, conseiller du DASEN dans le domaine du numérique à l'école, est identifié comme porteur du projet départemental. Chaque projet numérique départemental est une déclinaison du projet académique.

Les principaux axes de travail se proposent :

- d'accompagner les écoles dans leurs démarches d'équipement ;
- de valoriser et réguler les usages pédagogiques du numérique ;
- d'intégrer les résultats du B2i au plan stratégique de chaque circonscription ;
- de programmer une feuille de route pour les ERIP afin de garder le cap sur les principaux objectifs à atteindre.

La déclinaison opérationnelle des projets départementaux est mise en place au travers d'actions ciblées, en cohérence avec le projet académique, avec quelques objectifs principaux :

- tendre vers 100% des élèves validant les compétences du B2i en 2012 ;
- mettre en place et accompagner le projet DUNE (en particulier en développant les ENT et les usages du TNI) ;
- organiser le suivi du projet objectif DUNE (mise en place des comités départementaux) ;
- mettre en place un volet numérique pour chaque projet d'école ;
- mettre à jour et enrichir les sites TICE départementaux ;
- développer l'usage de la visioconférence dans tous les domaines ;
- organiser et augmenter les certifications C2i2e

L'une des IEN TICE assure la mission complémentaire de **coordinatrice académique du numérique pour le premier degré**.

Elle est chargée, pour l'ensemble des écoles de l'académie d'Aix-Marseille, de la coordination et du suivi des chantiers suivants :

- suivi pour le premier degré du plan de développement des usages du numérique à l'école en lien étroit avec les communes impliquées et la conseillère TICE ;
- suivre la politique numérique de l'académie pour le premier degré. Elle pourra notamment solliciter auprès des services départementaux les informations chiffrées et les indicateurs significatifs sur le numérique dans le premier degré (équipement des écoles, B2i école, niveau de sécurité informatique, sites web etc.). À ce titre elle réalisera un état des lieux annuel du numérique dans les écoles des quatre départements de l'académie.

sites

Site TICE 13 : <http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/b2i/spip/>

Site TICE 84 : <http://tice1d.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Site TICE 04 : http://www.pedagogie04.ac-aix-marseille.fr/EMALA/EMALA_TICE/Accueil.html

Site TICE 05 : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_98499/tice

contacts

IEN TICE 04 : Angel Garcia : angel.garcia@ac-aix-marseille.fr

IEN TICE 05 : Vincent Breton : vincent.breton@ac-aix-marseille.fr

IEN TICE 84 : Erick Le Floch : - 04 90 34 05 35 – erick.le-floch@ac-aix-marseille.fr

IEN TICE 13 : Mireille Bellais - 04 42 79 97 54 – mireille.bellais1@ac-aix-marseille.fr

Le groupe COPITICE

Les outils numériques ont un impact important dans la vie des établissements scolaires et ils obligent à en repenser l'organisation.

Pour accompagner cette mutation et faire en sorte que ces nouveaux outils se mettent au service du pilotage des établissements, le recteur a décidé de constituer le groupe COPITICE formé de personnels de direction, d'inspecteurs et de collaborateurs du SAF et de la DATSI - Pôle TICE. Il est chargé des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique académique sur les usages pédagogiques du numérique en y apportant leur expertise de personnel de direction ;
- accompagner chaque établissement à prendre en compte les principaux axes de cette politique, notamment en collaborant à la rédaction de publications académiques ;
- contribuer à la formation des chefs d'établissement stagiaires et en poste, en lien étroit avec le GAFPE (groupe académique de formation de personnel d'encadrement) dont certains sont membres ;
- assurer localement le lien avec les réseaux qui accompagnent les usages du numérique.

Pour l'année scolaire 2011-2012, ce groupe est constitué de :

Corinne Aversano : service académique de la formation (SAF) qui représente Michel Motré

Yves Chapuis : principal du collège Fontfreyne (Gap)

Gilles Fernandez : principal du collège Olympe de Gouges (Plan de Cuques)

Brigitte Jauffret : C TICE – IA-IPR de mathématiques

Hervé Latouche : principal du collège Joseph d'Arbaud (Salon)

Michel Lélou : proviseur du lycée des Remparts (Marseille)

Virginie Leydet : principale du collège Darius Milhaud (Marseille)

Guy Locci : IEN STI

Olivier Maurel : adjoint DATSI et CTICE

Jean Claude Pons : principal du collège du Mont d'Or (Manosque)

Jean François Reynaud : proviseur du lycée Aristide Briand (Gap)

Pierre Schreyeck : principal du collège Clovis Hugues (Cavaillon)

Jean Philippe Toujas : proviseur du LP la Viste (Marseille)

Gilbert Urban : DATSI

Franck Vasse : proviseur du LP Domaine d'Eguilles (Vedène)

Pierre Walchowiak ; proviseur du LP Poinso-Chapuis (Marseille)

Contact

groupepilotagetic@ac-aix-marseille.fr

Le groupe des inspecteurs du second degré qui suivent l'axe numérique du programme de travail académique.

Un groupe formé d'inspecteurs (IEN ET/EG et IA-IPR) de différentes disciplines et spécialités est piloté par B. Jauffret (C TICE – IA-IPR de mathématiques) et G. Locci (IEN STI). Il est chargé :

- de coordonner les actions entreprises dans le cadre du plan « objectif DUNE » ;
- d'animer un groupe de professeurs ressources désignés par les inspecteurs des différentes disciplines ou spécialités ;

- de coordonner la restructuration des portails disciplinaires et thématiques, en prévoyant l'indexation des ressources et les modalités de rémunération des contributeurs ;
- d'accompagner les usages de ressources numériques dans les classes.

Chaque année, ce groupe d'inspecteurs contribue à l'élaboration d'une publication académique dont l'objectif est d'accompagner les équipes des disciplines et des spécialités à intégrer les usages du numérique à leurs pratiques usuelles.

Contacts

Brigitte Jauffret : brigitte.jauffret@ac-aix-marseille.fr

Guy Locci : guy.locci@ac-aix-marseille.fr

2. Les comités de pilotage

Afin d'accompagner la mise en place du projet académique en matière de numérique, des comités de pilotages stratégiques sont constitués :

- le conseil académique du numérique ;
- les comités départementaux du numérique ;
- les commissions numériques des bassins.

Conseil académique du numérique

Le conseil académique du numérique est présidé par le recteur. Il est constitué des représentants des collectivités territoriales concernées par le projet numérique de l'académie (conseil régional, conseils généraux, villes), des chefs d'établissement représentant le groupe COPITICE, des DASEN, des inspecteurs des deux degrés, de la CTICE, du DATSI, du directeur du CRDP.

Ce conseil est réuni deux ou trois fois par an pour :

- tenir les différents intervenants mutuellement informés des projets qu'ils conduisent ;
- mesurer et éventuellement réguler l'avancée du projet « objectif DUNE » en s'appuyant sur les indicateurs prévus,
- assurer la cohérence entre les déclinaisons locales du projet.

Comités départementaux du numérique

Des comités de pilotages du numérique sont créés dans chacun des départements. Dans chaque département, ce comité est présidé par le DASEN accompagné de la CTICE. Il est composé des représentants des collectivités impliquées (conseil général et villes), d'inspecteurs et de chefs d'établissement ainsi que du DATSI et du directeur du CDDP.

Ce comité est réuni deux ou trois fois par an pour :

- tenir les différents intervenants mutuellement informés des projets qu'ils conduisent ;
- mesurer et éventuellement réguler l'avancée du projet « objectif DUNE » en s'appuyant sur les indicateurs prévus,
- assurer le lien entre les projets locaux du premier et du second degré.

Commissions numériques des bassins

Afin de suivre l'évolution des usages du numérique au plus près des établissements et des écoles, chaque bassin constituera une « commission numérique » chargée de :

- mutualiser les bonnes pratiques afin de favoriser le développement des usages en classe ;
- accompagner la réflexion sur les usages responsables du numérique ;
- analyser l'évolution des indicateurs portant sur les usages par les enseignants.

Les animateurs des points AC@R (techniciens et enseignants), les enseignants ressources pour le premier degré et les correspondants de bassin du SAF feront partie de ces commissions.

IV. Les dispositifs de pilotage du numérique dans les établissements et les circonscriptions

1. Validation du B2i et mise en œuvre des applications GIBii et OBii

Références : socle commun de connaissances et de compétences. Décret n 2006-830 du 11 juillet 2006. JO du 12.07.06. BO n 29 du 20 juillet 2006 - B2i : Arrêté du 14 juin 2006. JO du 27.06.06. BO n 29 du 20 juillet 2006 - B2i : Circulaire n 2006-169 du 7 novembre 2006. BO n 42 du 16 novembre 2006 - DNB: Arrêté du 15 mai 2007 relatif aux modifications d'attribution du diplôme national du brevet

Il est aujourd'hui indispensable que les élèves maîtrisent les compétences attendues dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et que les enseignants les intègrent à bon escient à leurs pratiques de classe.

Le B2i collège correspond au niveau de compétences requis pour le socle commun en matière de maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (compétence 4), et, depuis la session 2008, la validation du B2i collège est nécessaire à l'obtention du DNB. Il est indispensable que sa mise en œuvre commence dès le début de l'école élémentaire, avec le B2i école.

Afin de libérer les écoles et les établissements de la lourde charge de la gestion et de la transmission des feuilles de position et pour mieux assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée, l'académie a fait le choix d'une gestion centralisée et informatisée des validations.

Deux applications ont été retenues et déployées au niveau académique. Il s'agit soit de l'application GiBii, soit de l'application Obii (qui est amenée à remplacer Gibii pour le second degré).

En conséquence les écoles, collèges et lycées de l'enseignement public comme de l'enseignement privé **utiliseront GIBii ou OBii pour suivre les validations du B2i.**

Si cela s'avère nécessaire, ils pourront s'appuyer sur leurs équipes d'accompagnement.

Par ailleurs, la validation de compétences devrait commencer dès le début du cursus en s'appuyant éventuellement sur celles acquises précédemment. De plus, pour que, tout au long de sa scolarité, l'élève puisse retrouver sur son bulletin scolaire l'évolution de son positionnement au regard des compétences attendues, les écoles et les établissements peuvent utiliser l'édition du parcours de l'élève prévue dans ce deux applications.

Des cibles précises en termes de taux d'acquisition du B2i par les élèves et de pourcentage de professeurs impliqués dans ces validations figurent dans le projet d'académie, pour le premier comme pour le second degré.

2. Accompagnement du numérique dans les circonscriptions

La mise en place des nouveaux **projets d'école** à la rentrée 2011 a permis d'y inclure un **volet numérique**. Ce document doit faire l'objet d'une étude approfondie au sein même de l'équipe pédagogique dans le cadre des concertations de maîtres de cycle.

Il permet à la fois un recensement des taux de réussite au B2i de l'école, un point sur l'organisation pédagogique en place, l'élaboration d'un calendrier pour la validation des compétences du B2i école sur les trois ans du cycle 3 a minima, la mise en lien entre les actions ou les projets utilisant le numérique et les items du B2i à valider.

	mi-décembre	mi-mars	mi-juin
CE2	Les élèves doivent avoir validé au moins 1 item	Les élèves doivent avoir validé au moins 3 items	Les élèves doivent avoir validé au moins 6 items
CM1	Les élèves doivent avoir validé au moins 7 items	Les élèves doivent avoir validé au moins 10 items	Les élèves doivent avoir validé au moins 13 items
CM2	Les élèves doivent avoir validé au moins 14 items	Les élèves doivent avoir validé au moins 16 items	Les élèves doivent avoir validé entre 18 et 22 items

Ce document peut faire l'objet d'une présentation en conseil d'école où les élus pourront prendre la mesure du travail engagé dans le domaine du numérique à l'école, dans un partenariat construit avec leurs services. Les inspecteurs du premier degré et leurs équipes, en particulier les conseillers pédagogiques, peuvent s'appuyer sur ce document pour bâtir un état des lieux des projets utilisant le numérique au service des apprentissages dans leur circonscription et ainsi faire évoluer les formations en donnant une impulsion davantage ciblée.

Par ailleurs, un outil de suivi de la validation des compétences du B2i est à la disposition des inspecteurs à l'adresse suivante : https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/gibii/outils/analyse_acad/

L'IEN TICE de chaque département accompagne ce volet numérique en particulier en mettant à la disposition de ses collègues des projets départementaux issus des grandes priorités nationales (objectif DUNE, 1000 visios, utilisation des TNI, etc.).

Des personnes ressources pour garantir l'efficacité des mises en œuvre

Dans chacun des quatre départements, afin de développer l'usage des TICE dans le premier degré, les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) ont créé **des postes d'enseignants ressources**.

Ces enseignants sont chargés de réaliser, *prioritairement*, le programme de travail départemental arrêté par le DASEN dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun et du projet académique. Rattachés administrativement à une ou deux circonscriptions, ils y exercent leurs fonctions, sous la responsabilité conjointe de l'IEN chargé du dossier TICE au niveau départemental et des inspecteurs de circonscription.

Ces missions spécifiques se répartissent selon les priorités suivantes :

- accompagner la mise en œuvre du projet numérique de l'académie (en particulier par développement des espaces numériques de travail (ENT) et l'utilisation des TNI) ;
- conforter le déploiement de *base Elèves* et accompagner les diverses opérations de carte scolaire ;
- généraliser la validation du B2i, selon une modalité de gestion centralisée via le logiciel Gibii, conformément aux indications du BA n° 483 du 1 février 2010 ;
- accompagner le traitement informatique des évaluations nationales CE1 et CM2 ;
- repérer, élaborer et valoriser des pratiques d'excellence qui intègrent un usage raisonné des TICE ;
- proposer des projets pédagogiques mettant en œuvre l'utilisation de TICE au service des apprentissages et enrichir les sites TICE départementaux ;
- élargir les usages de la visioconférence à l'ensemble des disciplines de l'école ;
- contribuer à accroître les certifications C2i2e.

État des enseignants ressources pour le premier degré dans l'académie

Postes (en ETP)	04	05	13	84
Enseignants ressources	2	3	19,5	5
Conseiller Pédagogique TIC		0,5	0,5	1

3. Accompagnement du numérique dans les EPLE

Référence : BO n° 2 du 13 janvier 2011 : indemnité pour fonction d'intérêt collectif.

Dans le cadre du projet d'établissement et du PAPeT, le développement des usages du numérique nécessite la mise en place d'un organe de pilotage, **le comité numérique de l'établissement**, qui peut être une émanation du conseil pédagogique et qui est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Par ailleurs, les missions suivantes sont indispensables pour aider le chef d'établissement dans le pilotage pédagogique du numérique :

- accompagner les équipes pédagogiques dans l'utilisation des outils numériques ;
- assurer un rôle de coordination et de conseil auprès du chef d'établissement ;
- travailler en étroite collaboration avec le réseau TICE académique et les partenaires des collectivités territoriales ;
- assister le chef d'établissement dans la mise en place et le suivi du plan de formation au numérique des équipes de l'établissement.

Ces missions, **essentiellement pédagogiques**, peuvent être assurées par des enseignants désignés par les termes de « CoTICE » (correspondant TICE) ou de « référent des usages pédagogiques du numérique ».

Des moyens pour rémunérer les coordonateurs d'actions sont donnés aux EPLE dans le cadre de leur Papet. Une partie de ces moyens peut être attribuée au professeur qui aura toute ou partie de ces missions et qui sera le CoTICE.

Nous attirons votre attention sur le fait que le **référent des usages pédagogiques du numérique** (instauré par le BO du 13 janvier 2010) ne peut percevoir de rémunération sous forme d'**IFIC** (indemnité de fonction d'intérêt commun) que s'il n'a **aucune décharge** et ne perçoit **aucune autre rémunération** (HSA ou HSE) dans le champ du **numérique**.

Nous vous suggérons donc de choisir comme **référent des usages pédagogiques du numérique** un enseignant qui satisfasse à ces critères afin qu'il puisse être rémunéré en IFIC. La mission qui lui sera confiée (par exemple celle concernant le plan de formation au numérique) sera mise en conformité avec le montant de l'indemnité qu'il percevra.

NB : La même personne ne pourra être à la fois référent des usages pédagogiques du numérique et CoTICE.

Les missions de **CoTICE** et de **référent des usages pédagogiques du numérique** doivent être accompagnées de lettres de missions annuelles.

Des exemples à adapter à chaque situation figurent *en annexe 3 page 52*.

4. L'application POLAC@R

Pour faciliter le pilotage du réseau des points AC@R et surtout pour proposer aux établissements un tableau de bord qui synthétise des données et des indicateurs en lien avec les usages du numérique, l'académie met à leur disposition l'application POLAC@R accessible à l'adresse : <http://polacar.ac-aix-marseille.fr> ou à partir de l'intranet : ressources>service>polac@r

Certaines données sont collectées automatiquement, d'autres sont à renseigner par le chef d'établissement, le CoTICE ou les animateurs des points AC@R.

V. Les usages responsables du numérique

Le numérique fait partie intégrante de notre société et il n'est pas question que l'école reste en dehors de cette évolution en refusant de savoir ce que font les élèves et les enseignants de ces nouveaux médias. Entre tout permettre parce que l'on ne sait pas faire autrement ou tout interdire pour ne prendre aucun risque, il y a une ligne de crête que l'école se doit d'emprunter : apprendre aux différents membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, cadres du système, gestionnaires administratifs et familles) quelques règles pour « savoir vivre ensemble le numérique ». Cela passe par une meilleure connaissance de ce phénomène, des textes qui existent, mais surtout par une prise de conscience collective que chacun peut apporter sa pierre à l'édifice.

Afin que l'académie soit en mesure de relever ce défi, le recteur a souhaité que ces différents acteurs soient réunis à l'occasion d'un colloque dont les travaux ont conduit à :

- ouvrir un portail dédié à cette question ;
- créer un comité académique : responsabilité dans les usages du numérique (RUN) ;
- restructurer la chaîne d'alerte ;
- rappeler les textes en vigueur ;
- émettre des préconisations sur l'utilisation de la messagerie académique, des outils institutionnels et la mise en place de chartes d'usage du numérique dans les établissements.

1. Le portail « responsabilité dans les usages du numérique »

Accessible à partir du site académique ou directement en suivant le lien : <http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/usages-responsables>, ce portail rend compte des actions académiques dans le domaine des usages responsables, permet d'accéder à des conseils pratiques, des ressources pour la classe, etc.

Il permet notamment d'accéder au portail de l'observatoire académique de la sécurité de l'information (OASI). Les personnels de l'académie, une fois identifiés (par le login et le mot de passe de leur messagerie) y trouveront des modèles de chartes, d'autorisation, etc.).

2. Le comité académique « responsabilité dans les usages du numérique » (RUN)

De nombreux acteurs académiques interviennent pour aider les établissements à sensibiliser et former les différents publics, gérer les incidents, résoudre les problèmes posés par des usages non maîtrisés des outils numériques.

L'académie héberge le pôle national de compétence en matière de sécurité des systèmes d'information, qui travaille en étroite coopération avec la cellule académique intégrant la correspondante académique Informatique et libertés.

Le directeur des technologies et des systèmes d'information (DATSI) est le responsable académique de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Depuis sa création récente, l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS) intervient dans les établissements scolaires sur toutes les questions de sécurité, notamment celles qui sont liées à des usages inappropriés du numérique.

De son côté, le service social académique est amené à conseiller les personnels des EPLE, notamment dans les prises en charge des élèves relevant du cadre juridique de la protection de l'enfance (loi du 5 mars 2007).

Le service juridique est de plus en plus sollicité pour aider les équipes sur ce thème.

Le proviseur vie scolaire (PVS), sensible aux questions de sérénité de la vie scolaire, est bien souvent amené à soutenir ses collègues face à ces questions nouvelles pour lesquels ils se sentent démunis.

Dans le champ éducatif, le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) intervient plutôt en amont en sensibilisant les enseignants à l'impérieuse nécessité de former les élèves.

Le service académique de la formation (SAF) organise des formations sur ce thème auprès des enseignants et des cadres (chefs d'établissement, inspecteurs, chefs de service).

La DATSI et le pôle TICE ont un rôle de coordination et d'accompagnement des équipes.

Afin que leurs actions gagnent en lisibilité, en cohérence et donc en efficacité, le recteur a décidé de mettre en place un « comité de suivi de la responsabilité dans les usages du numérique » (ou comité RUN), coordonné par la CTICE et chargé des missions suivantes :

- coordonner les interventions des différents acteurs ;
- assurer l'ingénierie de la formation à proposer aux équipes d'enseignants et de cadres ;
- suivre l'actualité et assurer une veille informationnelle afin d'alimenter le site.

Pour l'année 2011- 2012, ce groupe est coordonné par Brigitte Jauffret (IA-IPR- CTICE). Il est constitué de :

- Jean-Luc Audouard (membre de la cellule académique SI - RSSI adjoint)
- Mireille Bellais (IEN coordinatrice du numérique pour le premier degré)
- Sébastien Bellon (EMAS) ;
- Odile Chenevez (déléguée académique du CLEMI) ;
- Chantal Etienne (cabinet du recteur – communication)
- Antoine Frigara (enseignant – collaborateur du pôle TICE)
- Jean-Pierre Germain (enseignant – animateur au point AC@R de l'étang à Vitrolles)
- Hélène Josso (membre de la cellule SI académique – correspondant Informatique et libertés)
- Olivier Maurel (ITRF – adjoint CTICE et DATSI)
- André Maurin (responsable du service juridique)
- Michel Motré (IA-IPR - responsable du SAF)
- Henri Niederoest (PVS)
- Christine Roux (chargée de la formation, adjointe à la conseillère technique pour le service social)
- un chef d'établissement représentant le groupe COPITICE
- Gilbert Urban (DATSI)

Il pourra être fait appel au pôle national de sécurité de l'information autant que de besoin.

3. La chaîne d'alerte

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 instaure la mise en œuvre d'une chaîne d'alerte "*permettant d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal. Cette chaîne repose sur les chefs d'établissement ou les directeurs d'école, une cellule académique organisée autour du CTICE et du RSSI et une cellule nationale de coordination...*

Dès lors que **quiconque a connaissance d'un incident** qui a, ou qui peut avoir, un rapport avec des **usages inappropriés du numérique**, il est tenu à le **signaler** par l'intermédiaire de la chaîne **d'alerte** :

- soit en renseignant le formulaire à l'adresse : <https://alerte.ac-aix-marseille.fr>. Il s'agit d'un site sécurisé sur lequel l'émetteur pourra faire une déclaration anonyme ou non, authentifiée ou non. La déclaration est prise en charge par la cellule sécurité de l'information (CSI) et l'émetteur pourra être contacté s'il a donné ses coordonnées. Dans le cas contraire, la CSI prendra contact avec le responsable de l'entité concernée (EPL, école, service).
- soit par mèl mais alors le canal n'est pas sécurisé : alerte@ac-aix-marseille.fr
- soit par téléphone au 04 42 91 75 07 (l'appel est routé vers un portable).

Le rôle principal de la cellule sécurité de l'information (CSI) dans cette procédure est de prendre en charge l'alerte dans les meilleurs délais et de coordonner les actions entre les différents acteurs concernés et les experts éventuellement sollicités. Bien entendu elle est habilitée à le faire. Elle joue également un rôle important de veille et d'analyse pour être ensuite force de proposition en matière de prévention. Pour répondre à cet objectif dans une logique de travail collaboratif, il est important que tous les incidents soient remontés auprès de la CSI afin de lui donner la meilleure visibilité sur ces questions de sécurité.

4. Le traitement des données - Informatique et libertés

L'académie d'Aix-Marseille s'est dotée d'un correspondant Informatique et libertés (CIL), en application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 (*bulletin académique* 479). Cette désignation étant étendue, il exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par l'académie d'Aix-Marseille. Chaque établissement du second degré peut également le désigner en tant que CIL mutualisé afin d'alléger ses propres démarches déclaratives.

Le CIL tient le registre des traitements, consultable après identification sur <https://oasi.ac-aix-marseille.fr/informatique-et-libertes/>. Ce registre contient la liste des traitements qu'ils soient dispensés de déclaration auprès de la CNIL du fait de la désignation d'un CIL ou déclarés auprès de la CNIL.

Définitions

Une donnée à caractère personnel est toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques. L'identification indirecte peut être réalisée par référence à un numéro d'identification (exemple INE) ou par croisement d'informations impersonnelles (exemple : si la matière enseignée et la ville pour une grande agglomération ne permet pas d'identifier une personne physique, il en est autrement si la ville considérée est celle dotée du plus petit collège de l'académie).

Un **traitement de données à caractère personnel** est toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Le **responsable d'un traitement de données à caractère personnel** est l'entité qui détermine les finalités et les moyens de ce traitement (par exemple l'EN, le chef d'établissement, le recteur).

Obligations légales

La désignation d'un correspondant Informatique et libertés **ne dispense en rien** le responsable de traitement et les personnes ayant accès aux données et traitements de leurs obligations légales.

Ces obligations légales portent sur :

- **le respect des formalités préalables** à la mise en œuvre des traitements
- **les obligations de sécurité des données.** Le respect de l'intégrité et de la confidentialité des données consiste à empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'obligation pèse sur le responsable du traitement, mais également sur le sous-traitant : garanties contractuelles. Les mesures de sécurité physiques et logiques doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- **la conservation limitée des données.** Les données personnelles ne peuvent être conservées dans les fichiers au-delà de la durée nécessaire à la finalité poursuivie qu'à des fins historiques, statistiques ou scientifiques. Cette durée de conservation peut être très variable en fonction des fichiers et doit être déterminée au cas par cas.
- **le principe de proportionnalité et l'interdiction de collecter certaines données.** Les informations collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie. Il est interdit de collecter les données sensibles qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale ainsi que les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle. Il est interdit de traiter les infractions, condamnations, mesures de sûreté.
- **le respect de la finalité du traitement.** Celle-ci est la raison d'être du fichier qui est créé dans un but précis et doit correspondre aux missions de l'organisme concerné. Les données ne doivent pas servir à d'autres fins.

- **le respect des droits des personnes.** Toute personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel ou qui est concernée par un traitement dispose des droits suivants :
 - **le droit à l'information et le droit d'accès** sont le droit pour toute personne de savoir si des données la concernant font l'objet d'un traitement et d'obtenir du responsable du traitement des informations sur celui-ci (finalité du traitement, caractère obligatoire ou facultatif et conséquences d'un refus, identité du responsable du traitement et des destinataires des données, le cas échéant transferts hors UE) ;
 - **le droit d'opposition** : Toute personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ;
 - **le droit de rectification** : Toute personne peut exiger du responsable d'un traitement que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

En pratique

Formalités préalables

La finalité du traitement et la nature des données collectées déterminent le régime applicable au traitement (déclaration, demande d'autorisation ou demande d'avis).

Tous les traitements de données à caractère personnel doivent être déclarés **préalablement** à leur mise en œuvre. Les traitements les plus courants peuvent être dispensés de déclaration ou faire l'objet d'une déclaration simplifiée s'ils respectent l'une des normes établies par la CNIL.

La nomination d'un CIL dans l'académie allège les formalités, la déclaration et la déclaration simplifiée auprès de la CNIL sont remplacées par la mise à jour du registre académique des traitements par le CIL. **Le responsable du traitement reste responsable de la notification de son traitement auprès du CIL.**

Pour les données sensibles et les traitements susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes limitativement énumérés par la loi, la mise en œuvre de ces traitements est soumise à une **autorisation de la CNIL** ou à un **acte réglementaire pris après avis de la CNIL**.

Le CIL doit être consulté préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement.

Régime déclaratif :

Demande d'autorisation	Demande d'avis	Autres cas
<ul style="list-style-type: none"> • Données sensibles, génétiques • n° sécurité sociale, • Appréciation difficultés sociales • Traitement susceptible d'exclure d'un droit, prestation • Interconnexion fichiers avec finalités distinctes • Transfert hors UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléservices de l'administration électronique • Utilisation de données biométriques (empreintes digitales, contour de la main, iris de l'œil, etc.) <p>-> acte réglementaire</p>	<p>Déclaration normale ou simplifiée</p> <p>CIL</p> <p>→ Inscription au registre</p>
Conformité à un acte unique	Conformité à un acte réglementaire	
<p>Autorisation unique AU-009</p> <p>→ reconnaissance du contour de la main pour l'accès au restaurant scolaire</p>	<p>Arrêté du 30 novembre 2006 RU-003</p> <p>→ ENT</p>	

Obligation de sécurité des données

Quand communiquer des informations ?

Les questions à se poser sont les suivantes :

- Le demandeur est-il légitime à recevoir ses données ?
 - Les données doivent entrer dans les missions de votre interlocuteur ;
 - Il doit avoir toute légitimité à les recevoir.
- Quel usage compte-t-il faire de ces données ? quelle est la finalité recherchée ?
 - Évaluer le besoin et être en mesure d'apprécier si la demande n'est pas disproportionnée par rapport à l'usage escompté
- La réponse passe-t-elle obligatoirement par des données détaillées ou peuvent-elles être évitées ?
 - Se faire préciser le besoin de telle ou telle donnée
- Le 'profil' du demandeur : est-il en mesure de garantir que les données seront exploitées et leur confidentialité respectée ?

Le tiers autorisé

La loi permet à certaines administrations/autorités publiques de se faire communiquer, sous certaines conditions et dans le cadre de leurs missions particulière ou de l'exercice d'un droit de communication, des informations personnelles issues de fichiers détenus par des organismes publics et privés.

Cette communication ne peut être effectuée que sur **demande ponctuelle, écrite et motivée**, visant des **personnes nommément désignées, identifiées** directement ou indirectement. Il est exclu qu'elle porte sur l'intégralité d'un fichier, d'un sous-ensemble de fichiers ou qu'elle aboutisse à l'organisation d'interconnexions. La demande doit préciser le texte législatif fondant ce droit de communication ainsi que les catégories d'informations sollicitées.

L'organisme saisi de la requête doit de son côté s'assurer de sa conformité aux textes invoqués. Le fait, pour un responsable du traitement, de porter à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir des données à caractère personnel, dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, constitue une infraction pénale punie de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-22 du code pénal).

Demander la pièce justificative (la demande écrite peut s'avérer insuffisante) qui va permettre de vérifier le bien-fondé de la recherche.

Seul un officier de police judiciaire (OPJ) ou un magistrat est habilité à se faire communiquer le lieu de scolarisation d'un élève, voire son adresse (cette dernière étant une donnée à caractère personnel).

Dans le cadre d'une réquisition judiciaire, l'autorité (procureur de la République, juge d'instruction ou officier de police judiciaire) est en droit de solliciter :

- la remise d'un document papier ou électronique existant au jour de la réquisition, qui peut être tout ou partie du document, un original ou une copie ;
- par voie télématique ou informatique et uniquement auprès de certaines personnes morales (article R. 15-33-68 du CPP), la mise à disposition d'informations contenues dans une base de données ou encore la fourniture d'un accès temporaire et limité à cette base.

En cas de réquisition judiciaire (réquisition à personne), il convient de s'assurer que celle-ci a bien été autorisée par le procureur de la République : l'OPJ doit mentionner le nom du magistrat ayant autorisé la réquisition.

Associations de parents d'élèves

« Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresse postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. » Article D111-8, code de l'Éducation. Si la notion d'adresse postale et d'adresse électronique est bien distinguée dans l'article D111-8 du code de l'Éducation, elle n'est pas spécifiée dans l'arrêté scolarité du 22 septembre 1995 où seul le terme d'adresse est indiqué. L'autorisation de communication des parents est faite au vu de cette seule mention. Il est souhaitable lors des autorisations de rentrée de **préciser la mention adresse postale et électronique**.

Comment communiquer des informations ?

Les informations doivent circuler au travers de canaux sécurisés. La messagerie en l'état n'est pas assez sécurisée, il convient lors de transfert via ce canal d'utiliser des mécanismes de chiffrement.

Sous-traitance et hébergement

La loi Informatique et libertés étend la notion de sous-traitant à tout intervenant extérieur dans le traitement. En cas de sous-traitance ou d'hébergement, le responsable de traitement conserve la responsabilité de la sécurité des données. Il doit faire figurer au contrat avec le sous-traitant une **clause particulière** "... Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement." Article 35

Modèle de clause à faire figurer au contrat ou à la convention (un modèle en version modifiable est téléchargeable après identification sur <https://oasi.ac-aix-marseille.fr>) :

Les supports informatiques et documents fournis par l'établissement X à la société Y restent la propriété de l'établissement X.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Y prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés modifiée, Y s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Y s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;*
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;*
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;*
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;*
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;*
et, en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, Y ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de l'établissement X.

L'établissement X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Y.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

L'établissement X pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à l'établissement X.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers de l'établissement X, Y prendra toutes dispositions afin de permettre à l'établissement X d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, Y s'engage à obtenir l'accord préalable de l'établissement X avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de l'établissement X et Y, mentionnant les date et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

Conservation limitée des données

La durée de conservation des données dans un traitement doit toujours être définie. Dans le cadre des établissements, la durée classique est de l'année scolaire ou de l'année scolaire en cours plus l'année antérieure. Cette durée de conservation s'applique à toutes les extractions de données du traitement considéré. Par exemple, il convient de s'assurer des durées de conservation des extractions faites des bases d'élèves, fichier Excel, logiciels privés périphériques, sauvegardes, etc.

Droits des personnes

Droit d'information

Une partie de l'obligation d'information des personnes peut se faire pour les élèves et parents d'élèves au moment de l'inscription.

Les mentions d'information suivantes, à personnaliser et sont à adjoindre au dossier d'inscription des élèves pour le second degré (*un modèle en version modifiable est téléchargeable après identification sur <https://oasi.ac-aix-marseille.fr>*):

A faire figurer dans tout les cas (Sconet)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objet la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves et le pilotage académique et national. Le droit d'accès prévu par l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du chef d'établissement ou auprès du rectorat.

A moduler selon les applications utilisées

Le collège ou le lycée (nom) dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les absences, l'appel, les bourses, les notes, les prêts documentaires, l'accès à la cantine, l'accès aux ressources informatiques ...

Les informations enregistrées sont réservées exclusivement à l'usage des services concernés.

Les destinataires sont :

- *Vie scolaire (absences, appel....)*
- *Enseignants (notes...)*
- *services d'intendance (accès à la cantine)*
- *Documentaliste (prêts documentaires)*
- *Administration (accès aux ressources informatiques)*
- *collectivité territoriale (accès aux ressources informatiques, bourses)*
- *etc.*

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Le droit d'opposition, pour être recevable, doit être motivé. Il ne peut s'agir de convenance personnelle ou de fait non avéré. En cas de désaccord avec l'établissement vous pouvez contacter le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de l'académie par courriel cil@acaix-marseille.fr ou par courrier : Correspondant Informatique et Libertés, DATSI, Rectorat d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix En Provence Cedex 1 . Pour exercer ces droits, adressez un courrier au collège ou au lycée : (nom adresse)

Cas particulier accès cantine biométrique à compléter

CONTROLE D'ACCES BIOMETRIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès à la restauration scolaire se fait au moyen d'un système de reconnaissance du contour de la main.

Les gabarits biométriques du contour de la main associés à un code d'accès personnel sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. En cas de départ de l'établissement ou de désinscription du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant le départ ou la désinscription.

Ce système est déclaré à la CNIL sous le numéro

Ce système dispose des avantages suivants : pas d'oubli, de perte ou de vol de carte ou de badge

Vous pouvez toutefois vous opposer à l'enregistrement des données biométriques de votre enfant dans ce cas un badge ou autre moyen d'accès à la cantine sera délivré.

J'autorise

Je n'autorise pas

L'enregistrement du contour de la main de mon enfant pour l'accès au restaurant scolaire.

Signature des responsables légaux :

Droit d'accès

Nous avons obligation de répondre aux demandes d'exercice du droit d'accès de toute personne justifiant de son identité. Cette obligation concerne les traitements automatisés de données à caractère personnel ainsi que les fichiers papiers. Ce droit d'accès s'applique au demandeur pour ses données propres et, le cas échéant, aux personnes sur lesquelles il a autorité parentale. Les modalités du traitement de ces demandes de droits d'accès sont rappelées ci-après.

Conditions de recevabilité de la demande

Demande écrite :

- Demande signée ;
- Photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire ;
- Adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Demande sur place :

- par le demandeur :
 - justification de l'identité du demandeur ;
- par une personne mandatée :
 - justification du mandat ;
 - Justification du demandeur ;
 - Justification de l'identité du mandant.

Modalité de la réponse

La réponse est envoyée sous pli recommandé avec avis de réception dès lors qu'une copie des données est demandée (lorsqu'il existe un doute sur l'adresse indiquée ou sur l'identité du demandeur, la réponse peut être expédiée sous pli recommandé sans avis de réception, la vérification de l'adresse ou de l'identité du demandeur s'effectuant lors de la délivrance du pli).

En cas de demande sur place ne pouvant être satisfaite immédiatement, un avis de réception daté et signé est délivré.

Délais de réponse

Le délai de réponse est de **deux mois maximum** suivant la réception. En cas de demande imprécise, les compléments d'informations sont à demander avant l'échéance (par lettre contre signature ou par voie électronique) ce qui suspend le délai. Le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de refus et ouvre la possibilité au demandeur de déposer plainte auprès de la CNIL.

Contenu de la réponse

Les éléments constitutifs de la réponse sont :

- la confirmation que des données à caractère personnel concernant le demandeur font ou non l'objet du traitement concerné ;
- Les informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données traitées et au destinataire ou catégories de destinataires desdites données ;
- Le cas échéant, les informations relatives aux transferts hors Union Européenne ;
- La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel concernant le demandeur, ainsi que toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous tend le traitement en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

La délivrance de la copie des données à caractère personnel peut être subordonnée au paiement d'une somme, celle-ci ne pouvant excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Cas des demandes abusives

Le responsable de traitement peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, toutefois la charge de la preuve du caractère abusif incombe au responsable auquel elles sont adressées.

Suites non favorables à une demande

La décision de ne pas donner une suite favorable à une demande, sauf quand la demande est manifestement abusive, doit être motivée et mentionner les voies et délais de recours ouverts pour la contester. Il convient que le correspondant informatique et libertés de l'académie soit informé de toute réponse négative à une demande d'exercice des droits d'accès.

Transmission des demandes au responsable de traitement

Les demandes, portant sur des traitements dont les inspections académiques ou le service destinataire, ne sont pas directement responsable, sont transmises immédiatement au responsable du traitement. En cas de difficultés sur l'identification de celui-ci, il convient de transférer les dites demandes au correspondant informatique de l'académie.

Démarche de mise en conformité à la loi Informatique et libertés

Une mise en conformité peut s'appuyer sur les points suivants :

- recensement des traitements de données à caractère personnel
 - analyse des modalités déclaratives de chaque traitement recensé
 - adéquation des éventuelles déclarations faites (voir sur le site oasi les déclarations enregistrées)
- réalisation des demandes d'avis, demandes d'autorisation, déclaration ou inscriptions au registre nécessaires
- contrôle du respect de l'article 34 (obligations de préserver la sécurité des données)
 - modalités de contrôle possibles : entretiens, audits documentaires, audits techniques.
- en cas de sous-traitance* : contrôle du respect de l'article 35 (obligations et contrat des sous-traitants)
 - adéquation convention cadre
 - établissement si nécessaire de convention cadre sur ces aspects
- contrôle du respect de l'article 36 (obligation de respect de la durée de conservation)
 - modalités de contrôle possibles: entretiens, demandes de requêtes.
- contrôle du respect de l'article 32 (obligation d'information des personnes)
 - modalités de contrôle possibles: entretiens, audit documentaire.
 - établissement si nécessaire de modèles d'information et des modalités d'information
- contrôle des champs commentaires : contrôle du respect des articles 8 et 9 (interdiction de collecte des données sensibles, des données relatives à la santé et relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté)
 - modalités de contrôle : entretiens, et demande de requêtes sur champs commentaire.

Quelques exemples concrets

Mise en place d'un ENT dans le premier degré

L'ENT doit être conforme au texte de l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT).

Les clauses de sous-traitance doivent être adjointes au contrat ou à la convention établi avec le prestataire (CRDP, Mairie, société). En cas de licence d'utilisation auprès du même prestataire du logiciel de l'ENT il conviendra d'y adjoindre les aspects relatifs aux garanties de mises à jour des failles de sécurité du logiciel lui même.

Le directeur doit déclarer l'ENT sur le registre <https://oasi.ac-aix-marseille.fr/informatique-et-libertes/> (Cliquer sur "Vision Établissement", sur la ligne "ENT Conforme à l'arrêté ENT" cliquer sur Ajouter le traitement, renseigner les champs (les champs obligatoires sont dotés d'une astérisque) suivre les instructions jusqu'à soumettre les traitement)

L'information aux parents doit être prévue sur la page d'accueil du portail ENT et lors de la phase de création d'un compte ENT (à faire figurer par exemple sur les questionnaire de collecte ou adjoit au règlement intérieur ou via la cahier de liaison).

Modèle de mention d'information (*(un modèle en version modifiable est téléchargeable après identification sur <https://oasi.ac-aix-marseille.fr>)*) :

Cet espace numérique de travail (ENT) propose des contenus à vocation pédagogique. Chaque utilisateur ne peut accéder qu'aux seules informations auxquelles il a besoin d'accéder dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'établissement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :*

[indiquez-ici le service. Préciser adresse postale et adresse électronique].

** si l'ENT diffuse d'autres information que du seul contenu pédagogique préciser alors "et diffuse des informations administratives ou relatives à la vie scolaire"*

Publication des notes

Les règles à respecter sur internet sont :

- Pour ce qui concerne la publication des résultats aux examens et concours :
 - Les candidats doivent au préalable être informés de la diffusion sur internet des résultats et disposer de moyens de s'y opposer ;
 - Seuls les noms et prénoms des élèves peuvent être diffusés (les numéros de candidats, la date de naissance ne doivent pas figurer sur l'affichage par voie numérique) ;
 - La finalité de cet affichage étant la publicité au tiers, le délai raisonnable de publication des résultats ne devrait pas excéder une année ;
 - Les listes ne doivent pas être indexées par les moteurs de recherche.
- Pour ce qui concerne l'accès aux notes :
 - Chaque personne concernée doit disposer d'un code d'accès et d'un mot de passe ;
 - Les notes sont des données à caractère personnel, chaque personne ne doit accéder qu'à ses propres notes ;
 - L'accès aux notes via internet doit être considéré comme un *téléservice* de l'administration électronique, sa mise en œuvre est par conséquent soumise à demande d'avis préalable auprès de la CNIL et doit s'appuyer sur un service conforme au Référentiel Général de Sécurité. Si toutefois cet accès est envisagé dans le cadre d'un ENT conforme à l'arrêté du 30 novembre 2006 il peut être déclaré sous forme simplifiée.

Contrôle CNIL

Les modalités des contrôles CNIL sont ici exposées afin d'organiser une procédure interne permettant d'anticiper, prévenir et faire face à un contrôle de la Cnil en toute sécurité juridique

Le contrôle sur place est ordonné par le président de la commission nationale Informatique et libertés au titre de l'article 44 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Une délégation se rend dans les locaux de l'organisme afin d'y contrôler la conformité des traitements de données à caractère personnel.

Personnes préalablement informées

Le procureur de la République territorialement compétent est systématiquement informé de l'identité et de l'adresse de l'organisme contrôlé, de la date et de l'heure de ce contrôle.

Le CIL désigné par l'organisme peut être préalablement informé du contrôle

Composition de la délégation

La délégation est composée de membres de la CNIL (les 17 commissaires) ou d'agents de la CNIL habilités (44 membres sont habilités). Les personnes chargées du contrôle présentent en réponse à toute demande leur ordre de mission et, le cas échéant, leur habilitation à procéder aux contrôles.

Horaires et lieux des contrôles

Les contrôles ont lieu entre 6 heures et 21 heures. Un contrôle commencé avant 21 h peut se prolonger au-delà. La délégation a accès à tous locaux à usage professionnel, à l'exclusion des parties de ceux-ci affectées au domicile privé.

Interlocuteur de la délégation

Le responsable des lieux est l'interlocuteur de la délégation au sein de l'organisme durant la mission de contrôle. Il peut s'agir de toute personne se présentant comme tel ou désignée par sa hiérarchie. Le responsable des traitements si il est présent à vocation à être responsable des lieux. Le CIL peut aussi assurer cette fonction. Si personne n'entend assumer la fonction de responsable des lieux, la délégation désigne elle-même cette personne.

Il est notifié à l'interlocuteur de la délégation la décision, l'ordre de mission et l'article 44 de la loi avant de commencer le contrôle.

Le responsable des lieux peut s'opposer au contrôle de la délégation.

Opposition au contrôle, entrave à l'action de la délégation

En cas d'opposition totale ou partielle au contrôle du responsable des lieux, le Président de La CNIL peut saisir le président du Tribunal de Grande Instance afin que le contrôle puisse s'opérer de manière contraignante (assistance de la force publique). La CNIL a affirmé solennellement son intention de saisir systématiquement l'autorité judiciaire en cas d'opposition afin de permettre la vérification de la conformité des fichiers à la loi.

En cas d'entrave à l'action de la CNIL le procureur de la République territorialement compétent est saisi d'une dénonciation (délit puni de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende).

Pendant le contrôle

La délégation peut recueillir tout renseignement et toute justification utile auprès de toute personne susceptible dans détenir.

La délégation peut demander communication de tout document et d'en prendre copie.

La délégation peut accéder aux programmes informatiques et aux données et en prendre copie. La commission peut se faire assister d'experts notamment pour les données médicales où seul un médecin peut requérir la communication desdites données contenues dans un programme.

Le procès verbal

Au terme de chaque journée d'une mission de contrôle la délégation acte dans un procès verbal l'identité et la qualité des personnes rencontrées, les diligences et les constatations effectuées ainsi que les pièces copiées.

Ce procès-verbal est soumis à la signature du responsable des lieux et une copie lui en est remise si possible. Il est notifié au responsable de traitement et au CIL sous 8 jours.

Les suites d'un contrôle

Sur la base du procès verbal, des pièces copiées et d'un compte rendu la CNIL détermine les suites :

En l'absence de manquement le Président de la *CNIL adresse un courrier de clôture

Si les manquements relevés sont de faible gravité le Président de la *CNIL adresse un courrier d'observation

Si des manquements graves sont relevés le dossier est transmis au service des sanctions

Si le contrôle laisse apparaître des infractions pénales, le Président de la *CNIL peut dénoncer les faits au procureur de la République territorialement compétent.

Le Cil est systématiquement informé des suites.

Contacts

Vous pouvez contacter le correspondant Informatique et libertés

par courriel : cil@ac-aix-marseille.fr

par téléphone : 04 42 91 70 65

par voie postale : Correspondant Informatique et Libertés,
Rectorat d'Aix-Marseille, DATSI,
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex

5. Les droits d'auteur et le droit à l'image en milieu scolaire

Les droits d'auteur

L'auteur dispose sur son œuvre d'un droit moral (inaliénable, imprescriptible, insaisissable et non discrétionnaire) et de droits patrimoniaux (droits de représentation et droits de reproduction).

La durée des droits patrimoniaux est fixée à 70 ans à compter de la mort de l'auteur.

La classe n'étant pas considérée comme un « cercle de famille », l'enseignant qui utilise pour les besoins de son cours une œuvre de l'esprit, devra respecter ces droits en concluant des conventions avec les sociétés d'auteurs (SACEM, SCAM, SAIF, SACD...) au titre des droits patrimoniaux et obtenir l'autorisation des auteurs au titre du droit moral.

Le ministère chargé de l'éducation a cependant mené des actions afin de faciliter les utilisations les plus usuelles : pour les photocopies, des conventions peuvent être passées entre les EPLE et le CFC (centre français du droit de copie), pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont autorisées la diffusion en classe d'œuvres enregistrées sur une chaîne de télévision non payante, pour la musique, sont autorisées la représentation d'enregistrements musicaux et la représentation d'œuvres musicales par les élèves.

Dans tous les cas, l'œuvre utilisée doit faire l'objet d'une mise en perspective pédagogique.

Le droit à l'image

Ce droit est protégé à la fois par le droit civil (*C. civ. art 9*) et par le droit pénal (*C. pén. art., 226-1*).

Il comporte deux attributs : le droit d'autoriser ou non la fixation de son image et le droit d'autoriser ou non un tiers à utiliser, diffuser ou reproduire l'image.

Il peut être cependant limité par le principe de l'information de la presse ainsi que par la qualité de la personne publique dans l'exercice de ses fonctions.

L'autorisation donnée par l'intéressé et ses représentants légaux doit être strictement définie et doit porter sur une image (ou une série d'images) clairement appréhendée(s) sur leur utilisation et leur support.

En matière de responsabilités :

- les fournisseurs d'hébergement (*facebook, youtube...*) ne sont pas responsables s'ils n'ont pas connaissance du caractère illicite des données photographiques ou textuelles ou si, dans le cas contraire, ils agissent promptement pour retirer ces données ;
- le fournisseur du contenu (qui insère les images sur le site) et responsable des dommages éventuellement causés ;
- en matière de lien hypertextes (renvois vers un autre site) il n'y a pas d'autorisation à solliciter ou de vérification à effectuer sur le contenu des sites vers lesquels on renvoie. Prudence cependant...

En pratique

prise et exploitation de l'image

La règle générale est sauf exceptions limitées, celle de l'interdiction de capter, de reproduire et de diffuser l'image d'une personne sans son autorisation

Prise de l'image (captation)

- dans un lieu privé → autorisation nécessaire du propriétaire des lieux
- dans un lieu public → libre (consentement implicite).

Exploitation de l'image → jusqu'à 5 autorisations distinctes

- droit à l'image des personnes physiques.

- droit à l'image des propriétaires des biens présents sur l'image
- droit à l'image du propriétaire de l'image
- droit d'auteur des créateurs d'objets présents sur l'image
- droit d'auteur du créateur de l'image

Exemple : cas du tableau portrait d'une personne, Il faudra recueillir l'accord

- de la personne
- du peintre
- du propriétaire du tableau

Droit à l'image des personnes physiques

Le fait d'avoir été sur la voie publique à tel moment relevant de la vie privée, l'autorisation est nécessaire pour exploiter l'image sauf pour :

- les foules (attention toutefois le cadrage d'un petit groupe n'est plus une foule)
- les personnages publics dans le cadre de l'exercice de leur vie publique

Dans tous les cas si l'exploitation de l'image, même libre, cause un préjudice à une personne, celui qui l'a publiée lui en devra réparation.

Images d'élèves

La prise d'image de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image.

Le chef d'établissement est responsable du respect de l'autorisation.

L'autorisation doit être "préalable, expresse et spéciale" (*Cour d'appel, Paris, 22.03.1999*), c'est-à-dire préciser, pour chaque photo ou film, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion :

- la nature de la photo ou du film (lieu, intitulé de la manifestation, date de prise de vue) ;
- l'utilisation prévue (diffusion sur le site web, journal interne, etc.) ;
- la durée d'utilisation ou de mise en ligne (ex: jusqu'au 31/12/2xxx, jusqu'à la fin de l'année scolaire) ;
- le moyen offert aux parents pour demander le retrait de l'image après mise en ligne autorisée, s'ils le jugent nécessaire (par exemple un formulaire avec adresse du destinataire de la demande).

Outre ces mentions, il convient d'ajouter que l'utilisation des photos ou film réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

Toute autre autorisation globale qui ne précise ni le support, ni la nature, ni la durée, ni la destination de l'image n'est pas recevable. **La mention dans le règlement intérieur ou l'autorisation générique en début d'année sont donc insuffisantes.**

L'autorisation de prise d'image et l'autorisation d'utilisation de l'image ne sont pas des actes usuels, au sens de l'article 372-2 du code civil. Par conséquent, sauf cas particulier d'autorité parentale exclusive, il faut recueillir l'autorisation des deux parents (*Cassation, 12.12.2000, n° 98-21311, et 1re chambre de la Cour d'appel de Versailles, 16.02.2006, n° 05/07803*). 2/2

En cas de refus d'autorisation touchant un élève au sein d'une image de groupe, ou lorsqu'une demande de retrait est formulée pour un élève dans un groupe, le floutage de tout élément permettant de l'identifier suffit. Pour éviter toute contestation, il est conseillé de flouter la totalité de la silhouette.

Modèle d'autorisation à personnaliser :

(un modèle en version modifiable est téléchargeable après identification sur <https://oasi.ac-aix-marseille.fr>)

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s).....[noms et prénoms des représentants légaux].....

domicilié(s) au.....[adresse du domicile (x2 si les parents sont séparés)].....
autorise(sons)[l'école, l'établissement, le professeur ou la société avec son adresse]

à photographe(r) (et/ou filmer), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s).....[nom(s) - prénom(s)].....
scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de.....[classe].....
au sein de l'établissement.....[dénomination et adresse de l'EPL ou de l'école].....
au cours de[préciser le lieu, la période, l'intitulé de l'évènement donnant lieu à prise d'image].....

à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins[utilisation prévue exemple : d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire.]

à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) [Diffusion prévue exemple : sur le site internet de l'établissement]....

jusqu'au ...[limite dans le temps].....

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

Lorsque les images sont diffusées sur un site, cette diffusion doit se faire, dans la mesure du possible, en accès restreint afin d'éviter les détournements d'images de mineur.

Dans tous les cas, il faut :

- flouter tout élément distinctif (visage et signe particulier) de chaque enfant dont les parents n'ont pas donné autorisation de diffusion d'image ;
- préciser clairement dans une vignette l'étendue de l'autorisation d'utilisation de l'image (exemple : « la photo est exclusivement en consultation, toute autre utilisation, téléchargement, rediffusion sur d'autres sites ou médias, altération ou détournement étant strictement interdits »)

Photographie de classe

Le cas particulier de la photographie de classe confiée à un photographe professionnel est traité par la circulaire 2003-091 du 5-6-2003 publiée au BO n°24 du 12 juin 2003.

De même tout fichier d'images d'élèves, comme le trombinoscope, entre dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Dans ce cas, la circulaire 2003-091 doit être précisée : toute collection d'images d'élèves à finalité de type trombinoscope est soumise à déclaration préalable (cf section Informatique et Libertés).

Droit à l'image des propriétaires des biens présents sur l'image

Le droit d'exploitation de l'image du bien d'autrui repose sur d'une part le respect de la vie privée (révélation d'un élément de la vie privée d'une personne) et sur l'article 544 code civil où seul le propriétaire est en droit d'exploiter son bien, sous quelque forme que ce soit.

Dans les dernières jurisprudences le droit à l'image n'est pas reconnu comme un attribut du droit de propriété, notamment lorsqu'un bâtiment est visible de la voie publique.

Afin de limiter les contentieux il est recommandé de faire signer une décharge aux propriétaires ou de flouter leurs biens

Droit d'auteur des créateurs d'objets présents sur l'image

Pour les images d'œuvres non tombées dans le domaine public il sera nécessaire pour les photographier, les publier ou les exposer de s'acquitter des droits patrimoniaux auprès de l'auteur ou de ses ayants-droit. Ces droits sont monnayables. L'auteur peut accorder des licences pour un usage bien précis. L'auteur concède un droit de reproduction de son œuvre mais en reste l'unique propriétaire.

Pour les images d'œuvres tombées dans le domaine public (en droit français 70 ans après le décès de l'auteur il reste impératif, au titre du droit moral, de citer son nom et celui de son auteur ainsi que d'en respecter l'intégrité.

Droit d'auteur du créateur de l'image

C'est le Droit d'auteur du photographe, du peintre, etc. La cessation de droit est une autorisation écrite donnée par l'auteur d'exploiter son œuvre dans des conditions déterminées. Elle doit être strictement et clairement délimitée quant à l'étendue, la destination, le lieu et la durée. Chacun des droits cédés doit faire l'objet d'une mention distincte. En cas de litige, tout ce qui n'est pas expressément cédé par l'auteur reste sa propriété.

Les images libres de droits

Libre de droit ne veut pas dire sans droits, le droit moral persiste toujours en droit français.

La plupart des images dites « libres de droits » ne permettent qu'un usage privé, très rarement une exploitation publique. Il convient de vérifier le contrat de licence qui accompagne les images.

L'utilisation des œuvres dans le cadre de l'exception pédagogique

Conditions d'utilisations des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des œuvres musicales dans le cadre des accords passés (BO n°5 04/02/2010)

- fins exclusives d'illustration de l'enseignement ou de la recherche.
- Œuvre objet d'une mise en perspective pédagogique.
- Mention de l'auteur et du titre de l'œuvre, (et artistes-interprètes et éditeur pour d'un enregistrement musical) sauf si l'identification de l'auteur ou de l'œuvre constitue l'objet d'un exercice pédagogique.
- Aucune exploitation commerciale.
- Les œuvres doivent avoir été acquises régulièrement.
- Interdit :
 - distribution aux élèves et enseignants de reproductions intégrales ou partielles d'œuvres protégées
 - constitution de bases de données d'œuvres et autres objets protégés, ou d'extraits d'œuvres et autres objets protégés.
- internet uniquement extraits d'œuvres inclus dans des thèses.

	Dans la classe	Dans les sujets d'examen	Sur l'intranet et extranet de l'établissement
MUSIQUE Notion d'extrait : extrait <30 secondes et < 10% œuvre intégrale Σ extraits < 15 % durée totale de l'œuvre	Représentation intégrale aux élèves reproduction temporaires à cette fin Représentation intégrale d'œuvres musicales par les élèves	l'incorporation d' extraits d'œuvres et représentation d'œuvres musicales par un candidat	extraits d'œuvres inclus dans les travaux pédagogiques Archivage numérique à fin de conservation des travaux contenant des extraits d'œuvres reproduction temporaires
CINEMA et AUDIOVISUEL Notion d'extrait : extrait <six minutes et < 10% œuvre intégrale Σ extraits < 15 % durée totale de l'œuvre	diffusées par un service non payant → œuvre intégrale reproduction temporaires à cette fin diffusées par un service payant → extraits d'œuvre reproduction temporaires à cette fin	l'incorporation d' extraits d'œuvres	

Conditions d'utilisations livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels dans le cadre des accords passés (BO n°7 17/02/2011)

- œuvres éditées sur **support papier** pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur ont apporté leurs **droits aux sociétés** de gestion collective signataires de l'accord, → pas l'utilisation d'œuvres fixées sur support numérique (CD-Rom, sites internet, etc.),
- œuvres des **arts visuels**, issues ou non d'une publication, peuvent être utilisées, qu'elles soient **éditées sur support papier ou numérique**
- **L'utilisateur doit s'assurer que l'œuvre entre dans le champ de l'accord**
http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_rep.php
- **Toute mise en ligne de travaux pédagogiques ou de recherche intégrant des œuvres ou extraits d'œuvres protégées** doit faire l'objet d'une déclaration auprès des représentants des ayants-droit. http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_declaration.php
- les extraits d'œuvres protégées contenus dans les travaux pédagogiques et de recherche ne doivent pas être **référéncés en tant que tels par les moteurs de recherche** intranet, extranet et internet, **les métadonnées descriptives ne doivent pas être indexées.**
- La constitution de bases de données d'images et d'extraits de publications n'est pas autorisée.

	Dans la classe	Dans les sujets d'examen	Sur l'intranet et extranet de l'établissement
Partition musicales Notion d'extrait : par travail, par classe et par an < 20 % de l'œuvre concernée (paroles et/ou musique) <= 3 pages consécutives d'une même œuvre <i>ouvrages de formation ou d'éducation musicales et les méthodes instrumentales :</i> <5 % et <= 2 pages consécutives	intégrale exclusivement représentation par projection collective reproductions numériques à cette fin Interdit pour partitions disponibles uniquement à la location	interdit	
Livres Notion d'extrait : 5 pages maximum consécutives par travail < 20 % de la pagination totale de l'ouvrage Manuels scolaires 4 pages maximum consécutives < 5 % de la pagination totale de l'ouvrage par classe et par an	Représentation intégrale reproductions numériques temporaires	Incorporation d' extraits	extraits d'œuvres inclus dans les travaux pédagogiques Archivage numérique à fin de conservation des travaux contenant des extraits d'œuvres Reproduction temporaires
Publications périodiques imprimées (format non numériques) Notion d'extrait : 2 articles maximum <= 10 % de la pagination totale de la publication			
Œuvres des arts visuels notion d'extrait inopérante, Restrictions <= 20 œuvres des arts visuels par travail définition limitée à 400 x 400 pixels résolution de 72 DPI	Œuvre intégrale	Œuvre intégrale	Œuvre intégrale Selon restrictions

Les œuvres d'élèves

L'œuvre d'un élève existe en tant que tel dès lors qu'il s'agit production originale. On retrouve une mise en œuvre d'un investissement personnel de l'élève pour la création en dehors de directives très précises. Les éléments recherchés seront l'originalité et l'empreinte de la personnalité de l'auteur. (Exemple : rédaction, œuvre picturale). Son exploitation sera :

- Sans autorisation pour
 - Les archives conservées par l'établissement.
 - L'exploitation en classe dans le cadre strict de la mission de service public d'enseignement

- Avec autorisation expresse de l'élève et des parents pour représentation et toute utilisation autre que le cadre strict pédagogique (exemple :extranet, internet, exposition CDI, journées portes ouvertes ...) La Cession de droit d'exploitation peut être à titre gratuit ou payante

Un exemple concret

Un enseignant décide avec ses élèves de créer une œuvre multimédia dont le contenu permettra l'accès à une base de photographies dédiées à l'illustration de son cours.

Après quelques recherches, les lycéens proposent à leur professeur d'intégrer dans la base un certain nombre de photographies dont ils dressent la liste.

Parmi celles-ci figurent notamment :

- [une photographie des élèves de la classe réalisant le travail](#) ;
 - Le respect du droit à l'image conduit à obtenir l'autorisation de chacun des lycéens figurant sur la photographie ainsi que celle de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.
 - La photographie constituant une donnée nominative, sa numérisation nécessite une autorisation préalable de la CNIL.
 - Le respect de la propriété intellectuelle du photographe exige son accord ; ses droits de reproduction et de représentation doivent être cédés à l'auteur de l'œuvre multimédia.
- [une photographie de Joanne Kathleen Rowling auteur de la saga *Harry Potter*](#) ;
 - Il convient d'obtenir l'autorisation de l'écrivain (droit à l'image) sauf si ce dernier est en situation de personnage public (lors de la remise d'un prix littéraire) ;
 - Elle implique la préservation des droits d'auteur du photographe.
- [une photographie du ministre de l'Education nationale en Conseil des ministres](#) ;
 - Hormis le respect des droits du photographe, aucune autorisation n'est ici requise, l'homme d'État étant en représentation publique ; à l'inverse, le cliché pris lors d'une réunion familiale implique son accord.
- [une photographie récente de la Tour Eiffel vue de jour](#) ;
 - Les ayants droit de Gustave Eiffel, mort depuis plus de soixante-dix ans (1923), ne peuvent plus prétendre aux droits patrimoniaux attachés à sa Tour ; seul le droit moral doit être respecté ;
 - Elle entraîne la préservation des droits d'auteur du photographe.
- [une photographie récente de la Tour Eiffel vue de nuit](#) ;
 - Si les éclairages de la Tour trouvent eux-mêmes leur expression dans une œuvre de l'esprit, le respect des droits de leur auteur s'impose ; en tout état de cause, les droits d'auteur du photographe seront garantis.
- [une photographie de *La Liberté guidant le peuple* d'Eugène Delacroix \(1830\)](#) ;
 - Elle touche au droit moral de Delacroix éventuellement exercé par ses descendants...
 - Elle affecte la préservation des droits d'auteur du photographe qui a pris ce cliché
 - Il faut en l'espèce obtenir l'autorisation de la « Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées », établissement public qui s'arroge d'un « droit d'auteur » en diffusant ses propres reproductions.
- [une photographie du *Clown militaire* de Bernard Buffet \(1998\)](#) ;
 - Ici encore elle touche au droit moral de Buffet exercé par ses enfants, aux droits patrimoniaux de leur propriétaire et aux droits d'auteur du photographe.
- [une photographie d'un parc public et de ses statues](#) ;
 - Il y a lieu également de s'assurer que les statues ne sont pas encore couvertes par le droit de la propriété intellectuelle
 - L'espace même constitue peut-être une œuvre de l'esprit présentant un caractère original ; ce qui entraînerait le respect des droits d'auteur des paysagistes ;
 - Elle requiert la préservation des droits d'auteur du photographe.
- [une photographie du lycée](#) ;
 - Elle oblige la préservation des droits d'auteur du photographe et de l'architecte

- Elle suppose l'autorisation du Conseil régional, propriétaire des locaux.

Par ailleurs les adolescents décident de tourner un film sur la chorale de l'établissement où les élèves chantent « *Le jazz et la Java* » de Claude Nougaro ;

- Il conviendra de veiller aux droits d'auteur du réalisateur du film,
- au droit à l'image des personnes filmées
- aux droits d'auteurs des descendants de Nougaro
- aux droits voisins des interprètes et des musiciens

Quelques références pour approfondir

Lois :

- **Loi 78-17 du 6 janvier 1978** modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006**, relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société de l'Information.
- **Loi 2009-669 du 12 juin 2009** (dite Hadopi), favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. Cette loi modifie : le code de la propriété intellectuelle, le code des postes et des communications électroniques, le code de l'éducation, le code de l'industrie cinématographique, le code du commerce, le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code général des impôts et différentes lois.
- **Loi 2009-1311 du 28 octobre 2009**, relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet.

Codes :

- **Code civil** (art. 9, 1134, 1382)
- **Code de la propriété intellectuelle** (art. L 122-4, L 131-2, L 131-3).
- **Code pénal** (art 226-1 et suivants).

Contacts :

Service juridique : ce.serju@ac-aix-marseille.fr.

Cellule sécurité de l'information : rsi@ac-aix-marseille.fr

6. Préconisations académiques

Utilisation de la messagerie académique

Chaque agent de l'académie dispose d'une adresse dont la forme générale est le plus souvent prénom.nom@ac-aix-marseille.fr

De même les établissements scolaires (écoles, EPLE ; établissements privés) disposent d'une adresse ce.RNE@ac-aix-marseille.fr

Les agents et les établissements scolaires disposent de codes d'authentications personnels pour ces boites (login et mot de passe). Afin de limiter les risques d'usurpation d'identité, ces codes doivent être conservés de manière sécurisée et ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Les boites doivent être consultées régulièrement et conservées en état de fonctionnement : on veillera notamment à les vider afin de ne pas dépasser la capacité autorisée pour chacune.

Pour toutes leurs communications professionnelles, tous les agents et tous les établissements utiliseront de manière exclusive cette messagerie.

Les messages des agents et des établissements scolaires provenant d'autres messageries pourront être rejetés et traités comme des courriels indésirables.

contacts

Les agents trouveront toutes les informations sur cette messagerie à l'adresse : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>

Ceux qui éprouvent des difficultés pour gérer ces boîtes peuvent être accompagnés par :

- les services académiques de la DATSI : svp-messagerie@ac-aix-marseille.fr
- les animateurs des points AC@R

Utilisation d'outils institutionnels.

Les usages privés de nouveaux moyens d'échanges et de communication (blogs, réseaux sociaux, etc.) se propagent quelquefois sans précaution à l'École jusqu'à y occasionner des incidents qui peuvent être violents (cyber harcèlement, etc.). Sans forcément les interdire a priori, les établissements doivent être en mesure de réglementer et d'accompagner leurs usages en milieu scolaire.

Dans le respect des préconisations nationales, afin de garantir la sécurité des accès et la protection des usagers, l'académie règlemente l'accès à l'Internet dans les établissements scolaires, du premier comme du second degré. **Les responsables veilleront à ce que des filtres soient installés et demeurent en fonction ; cependant, un paramétrage, effectué sous leur responsabilité, reste quelquefois possible.**

Pour répondre aux besoins pédagogiques qui se développent dans le premier comme dans le second degré, les services en ligne de l'académie mettent à leur disposition des outils qui correspondent aux attentes institutionnelles en matière de sécurité :

- une structure de sites d'établissement, de bassin, de circonscription et d'école qui permet des publications et des échanges ;
- une plate forme de travail collaboratif « Chamilo » ;
- une solution de visioconférence ;
- un site (« médiatice ») de dépôt de documents audio-visuels à usage pédagogique associé à un serveur de streaming

Par ailleurs, des outils de gestion de vie scolaire (*sconet notes*, *sconet absences*, etc.) sont proposés dans le cadre des *téléservices*. Ils satisfont aux exigences ministérielles en matière de sécurité de l'information.

Les établissements demeurent libres du choix de leurs services numériques mais doivent s'assurer qu'ils sont en conformité avec les règles de sécurité de l'information et de traitement des données à caractère personnel.

Contacts

Services en ligne de l'académie : en-ligne@ac-aix-marseille.fr

Visioconférence : <http://visio.ac-aix-marseille.fr>

Médiatice : <http://mediatice.ac-aix-marseille.fr>

Téléservices : ce.datsi@ac-aix-marseille.fr

Chartes d'usage du numérique

Dans le cadre de la loi, l'application des règles du bon usage du numérique doit être précisée.

Ces règles doivent être définies dans une charte que les utilisateurs s'engagent à respecter et qui définissent les règles spécifiques à chaque établissement.

Des modèles adaptables à chaque situation peuvent être téléchargés, notamment, à partir du portail « responsabilité dans les usages du numérique » du site académique.

Contact

rssi@ac-aix-marseille.fr

VI. Annexes

Annexe 1 : glossaire

Annexe 2 : formation locale d'établissement

Annexe 3 : mission des correspondants TICE et des référents numériques

Annexe 4 : formation des correspondants TICE

1. Annexe 1 : glossaire

Quelques termes ou abréviations employés dans ce document.

B2i brevet informatique et Internet décerné aux élèves. Il existe au niveau de l'école et du collège et correspond à la compétence 4 du socle commun de connaissances et de compétences. Il porte le nom de « mention informatique et Internet » au lycée.

C2i2e : certificat informatique et Internet, niveau 2 enseignant. Désormais obligatoire pour les enseignants qui entrent dans le métier, il peut être obtenu par formation continue.

CLASSE MOBILE une classe mobile, ou nomade, est composée d'ordinateurs portables, d'un vidéo projecteur, éventuellement d'une imprimante et d'une borne Wifi qui permet le raccordement au réseau informatique de l'établissement.

COPITICE groupe de pilotage TICE formé de chefs d'établissements, d'inspecteurs et des représentants de la DATSI et du SAF.

CoTICE _____ personne ressource TICE de l'établissement, nommée par le chef d'établissement. Il est le **coordonateur du numérique dans l'établissement** et travaille en lien avec ses homologues et le réseau académique.

CHAMILO (ex DOKEOS) dispositif informatique de formation à distance, on appelle généralement ces dispositifs plateforme de formation à distance. Il permet également un travail en commun (dit travail collaboratif) pour des personnes éloignées géographiquement.

C TICE conseiller(e) TICE du recteur.

DATSI direction académique des technologies et des systèmes d'information. Cette entité contient le pôle TICE.

ENT L'Espace Numérique de Travail (ENT) est à la fois un bureau virtuel et un cartable électronique, constitué d'un ensemble de services numériques : travail collaboratif, vie scolaire, ressources numériques...

EnvOLE (environnement ouvert libre et évolutif) solution d'ENT née de la mutualisation des moyens de différentes académies.

ESPACE COLLABORATIF L'objectif d'un espace collaboratif est de faciliter et optimiser la communication entre les individus dans le cadre de leur travail. Pour cela, un espace collaboratif permet de créer un espace de partage (documents, événements, ...).

IATICE Interlocuteur disciplinaire Académique pour les **TICE**, il est nommé conjointement par la CTICE et les IA IPR de la discipline. Il est correspondant disciplinaire du pôle TICE et appartient à un réseau national. Personne ressource TICE pour les enseignants de sa discipline, il fait partie du comité éditorial du site internet de la discipline. (On dit aussi **IANTE** Interlocuteur Académique pour les **Nouvelles Technologies** pour l'Education).

IEN TICE : inspecteur de l'éducation nationale (enseignement du premier degré) chargé, par le DASEN, du pilotage du numérique dans un département.

INLP Interlocuteur Numérique de Lycée Professionnel, il participe aux côtés des inspecteurs, à la réflexion sur l'intégration des usages pédagogiques du numérique dans sa spécialité.

MEDIATICE Site de l'académie d'Aix Marseille qui propose la diffusion de ressources vidéo par internet.

PFE et PFB plan de formation d'établissement – plan de formation de bassin

PODCASTING Le Podcasting (traduit par baladodiffusion) est l'abréviation de « iPod » (le fameux baladeur mp3 d'Apple) et de « broadcasting » signifiant « diffusion ». Le Podcasting consiste à mettre à disposition de ses visiteurs des fichiers audio ou vidéo sur Internet, que l'on nomme podcasts ou balados.

POINT AC@R Structure de proximité, qui comprend des animateurs pédagogiques et des techniciens. La mission concerne l'accompagnement des établissements scolaires dans la mise en œuvre du numérique

PÔLE TICE Intégré à la Direction Académique des Technologies et des Systèmes d'information (DATSI) et piloté par la C TICE, le pôle TICE est chargé d'accompagner le développement des usages du numérique dans les classes. Il coordonne les points AC@R de l'académie.

Référent numérique : personne ressource dans un établissement, rémunéré en IFIC (indemnité pour fonction d'intérêt collectif), il complète l'action du CoTICE.

SAF service académique de la formation, constitué de deux parties SAF ingénierie et SAF gestion

SSI Ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires et mis en place pour conserver, rétablir, et garantir la **S**écurité du **S**ystème d'Information.

TNI (ou TBI) tableau numérique interactif (ou tableau blanc interactif).

USATICE groupe académique, piloté par le pôle TICE et les inspecteurs disciplinaires, a pour but de dynamiser les **US**Ages des **TICE** dans les disciplines. Il est formé de personnes ressources disciplinaires reconnues par les inspecteurs.

VISIOCONFERENCE La visioconférence est caractérisée par la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive (les images et le son) d'un site vers un ou plusieurs sites à distance et permet une communication synchrone. Les échanges de document sont possibles.

VPI vidéoprojecteur interactif

WEBMESTRE Le terme "webmestre" ou "webmaster" est un terme générique qui désigne une personne qui s'occupe d'un site Internet.

2. Annexe 2 : formations locales d'établissement

Constat :

La mise en place de services numériques obligatoires (cahier de textes, suivi des notes et ou absences, communication par courriers électroniques, etc.), l'usage d'outils bureautiques pour la préparation des cours, l'installation dans les salles de classe de vidéoprojecteur et de tableau numériques interactifs commandent la nécessité d'un accompagnement local des équipes selon des modalités propres à chaque EPLE. L'académie, par le biais d'un dispositif inscrit au plan académique de formation, met à la disposition des chefs d'établissement des moyens pour permettre la mise en place de cet accompagnement local.

1- Evaluation des besoins en formation

Le chef d'établissement, assisté du référent numérique évalue les besoins en formation de ses équipes. Cet état des besoins est étroitement lié à la politique numérique de l'établissement et au niveau d'appropriation par les équipes (mesuré notamment par l'enquête annuelle d'usage du numérique). Cette étape doit permettre :

- L'identification des personnes à former ;
- les thèmes et objectifs de formation ;
- les modalités de formation souhaitées.

2- élaboration et rédaction du plan de formation d'établissement (PFE)

Lors de l'élaboration du PFE, le chef d'établissement et le référent numérique bénéficient de l'éclairage du correspondant de bassin du SAF pour identifier dans l'offre académique de formation les dispositifs et modules adaptés aux besoins de formation précédemment formulés.

Au terme de ce travail l'expression de la demande en formation locale est connue, elle sera gérée, dans un premier temps, comme tous les autres modules de formation collective (inscription des enseignants par le chef d'établissement dans GAIA). Un tableau spécifique, fourni par le correspondant de bassin du SAF, sera également renseigné et puis lui sera transmis.

3- arbitrage et attribution des moyens en formation locale

A l'issue de la remontée des PFE, les animateurs des points AC@R et les correspondants de bassin du SAF se réunissent pour effectuer les arbitrages des demandes de formations collectives au numérique. Chaque établissement bénéficiant de moyens en formation(s) locale(s) recevra un tableau de suivi ainsi que le nombre d'heures attribué et le nom du formateur retenu (enseignant de l'établissement rémunéré en vacation ou animateur de point AC@R dans le cadre de sa mission).

4- Gestion administrative des formations

Contrairement à la procédure habituelle, le dossier d'organisation est monté après le temps de formation effectué, il n'y a aucune convocation émise par le SAF/DIFOR pour les formations locales - **Le chef d'établissement prendra en charge la convocation des enseignants** -

Les temps de formations sont notés dans le tableau de suivi

Quand le temps attribué est épuisé, le chef d'établissement envoie le tableau de suivi et les listes d'émargement à la DATSI-pôle TICE avec copie au correspondant de bassin, cet envoi permettra la finalisation du dossier d'organisation et le déclenchement de la rémunération du formateur.

3. Annexe 3 : les personnes ressources en établissement

Exemple de lettre de mission de coordinateur des actions TICE (CoTICE) ou de référent pour les usages pédagogiques du numérique (référent numérique).

Les CoTICE et les référents numériques doivent se répartir les missions suivantes. On désignera par référent numérique la personne rémunérée en IFIC, et par CoTICE la personne rémunérée par un autre moyen (ETP, HSA ou HSE). La lettre de mission précisera clairement les missions attribuées à chacun

Afin de coordonner l'ensemble des actions TICE conduites dans l'établissement la mission de « coordinateur TICE » (COTICE) (ou de référent numérique) a été confiée pour l'année scolaire 201.. – 201.. à <Nom> < Prénom>, <qualité>

Elle consiste à :

- *accompagner les équipes pédagogiques dans l'utilisation des TICE :*
 - *faciliter l'intégration de l'outil informatique aux pratiques quotidiennes des enseignants en classe et hors la classe ;*
 - *recenser et faciliter la diffusion auprès des enseignants des usages pédagogiques qui utilisent des outils numériques ;*
 - *diffuser toute les informations utiles concernant la responsabilité dans les usages du numérique, la protection des mineurs et la sécurité des systèmes d'information ;*
 - *favoriser l'émergence et l'élaboration de projets pédagogiques disciplinaires et transversaux intégrant le numérique.*
- *assurer un rôle de coordination et de conseil auprès du chef d'établissement*
 - *aider au pilotage des usages pédagogiques du numérique en participant à l'animation du comité de pilotage numérique de l'établissement ;*
 - *participer à la mise en place des actions prévues dans le projet numérique de l'établissement ;*
 - *participer à l'élaboration et au suivi du plan de formation ;*
 - *conseiller le chef d'établissement pour la mise en cohérence des services web et des applications logicielles à vocation pédagogique ;*
- *travailler en étroite collaboration :*
 - *avec les autres coordinateurs TICE ;*
 - *avec le pôle TICE et les points AC@R ;*
 - *avec les partenaires des collectivités territoriales.*

Pour assurer cette mission, <N> HSE seront attribuées à <COTICE> (ou une IFIC de P € sera attribuée à <référent>) pour l'année scolaire 201. – 201..

Un rapport d'activités, produit en fin d'année scolaire par l'intéressé permettra au chef d'établissement d'en évaluer la réalisation.

A titre indicatif :

Critères d'évaluation pouvant être corrélés à l'action du CoTICE ou du référent numérique :

- évolution du pourcentage d'élèves qui obtiennent le B2i en fin de cursus ;
- évolution du pourcentage de professeurs impliqués dans les validations du B2i ;
- évolution du pourcentage de professeurs qui utilisent un cahier de textes numérique.
- évolution du pourcentage de professeurs titulaires du C2i2e

4. Annexe 4 : formation CoTICE - modalités de candidature

FORMATION DES COORDINATEURS TICE DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degré publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Olivier Maurel – adjoint C-TICE et DATSI
Tel : 04 42 91 75 91 - Fax : 04 42 91 70 10
Mel : olivier.maurel@ac-aix-marseille.fr

Laure Guillot - SAF
Tel : 04 42 93 88 59 - Fax : 04 42 93 88 98 Mél : ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

Le coordinateur TICE membre du conseil pédagogique de l'EPL a pour missions :

- de développer et faciliter l'utilisation pédagogique des TICE par les enseignants dans leur activité d'enseignement ;
- d'assurer dans la durée un rôle de coordination et de conseil pour l'établissement ;
- de faire l'interface avec l'environnement institutionnel au sujet de l'utilisation du numérique dans l'enseignement.
- de proposer au chef d'établissement et d'assurer le suivi du plan de formation au numérique de ses collègues lorsqu'il assure la fonction de référent numérique

Compte tenu de l'importance du rôle des personnes ressources TICE, le dispositif mis en place en 2011-2012, sous la forme de dix-huit journées de formations est reconduit.

Au cours de cette formation, les stagiaires pourront valider les compétences du C2i2e (certificat informatique internet niveau 2 enseignant).

Les séances de formation ont lieu le mardi sur 18 semaines réparties sur l'année.

L'IUFM pourra proposer aux stagiaires, en fonction des besoins qu'ils expriment, des actions complémentaires.

Les chefs d'établissements, soumettant une ou plusieurs candidatures, s'engagent à ce que les enseignants de disciplines n'aient pas de charge de cours les jours de formation afin de permettre aux candidats retenus de participer à ces séances.

Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, la participation à cette action suppose une prise en compte selon les procédures habituelles.

Objectifs :

- Former des enseignants / personnes ressources capables de susciter et d'animer les initiatives pédagogiques dans le domaine des TICE au sein de leur établissement.
- Permettre aux établissements de disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet pédagogique dans l'utilisation des TICE.
- Les compétences visées sont de nature pédagogique et non technique. Les coordinateurs TICE doivent avoir une vision globale des usages pédagogiques dans l'ensemble des enseignements,

une connaissance des orientations et recommandations académiques et être capables d'animer une réflexion collective sur le projet d'établissement en matière de TICE.

- Les besoins de formation liés aux aspects techniques doivent trouver une réponse dans l'offre correspondante du PAF ou dans des actions spécifiques organisées par l'IUFM.

Candidatures :

La candidature est établie par l'établissement demandeur.

Elle trouve sa justification dans la création des conditions de réalisation du projet de l'établissement, au regard notamment des actions envisagées dans le domaine des TICE et des compétences existantes.

L'enseignant concerné s'engage à contribuer au développement du projet pédagogique de son établissement en tant que coordinateur TICE.

Les collèges, lycées, et lycées professionnels peuvent proposer chacun une ou plusieurs candidatures.

**Les candidatures doivent parvenir par courrier, télécopie ou courrier électronique
avant le 20 juin 2012**

auprès du Pôle TICE Direction académique des technologies et systèmes d'information.

**DATSI (Pôle TICE)
Olivier Maurel
Rectorat Aix-Marseille
Place Lucien paye
13621 Aix en Provence
Tél : 04 42 91 75 91 – Télécopie : 04 42 91 70 10
Mél : datsitice@ac-aix-marseille.fr**

Modalités d'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées, en fonction du projet pédagogique de l'établissement (Actions TICE du PAF) et des compétences existantes.

Le bénéfice de cette formation est accordé prioritairement aux établissements dont aucun personnel n'a bénéficié d'une formation lourde TICE.

Le dossier communiqué doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature « établissement » (modèle en annexe)
- Lettre de motivation du candidat.

Formation coordinateur TICE - Fiche de candidature établissement

Etablissement :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Courrier électronique :

Eléments du projet de l'établissement justifiant la demande de formation (si nécessaire, joindre un document complémentaire) :

.....
.....
.....
.....

Compétences TICE disponibles dans l'établissement (disciplinaires, formation institutionnelle, autodidacte) :

.....
.....

Enseignant candidat :

Nom : Prénom :

Grade : Echelon : Discipline :

Situation administrative (en poste, titulaire académique, délégation rectorale, etc.) :

.....

Compétences en matière d'informatique et multimédia :

.....
.....
.....
.....
.....

Joindre une lettre de motivation.

La présente candidature vaut engagement à intervenir au service du développement du numérique dans l'établissement en tant que personne ressource.

Fait à le

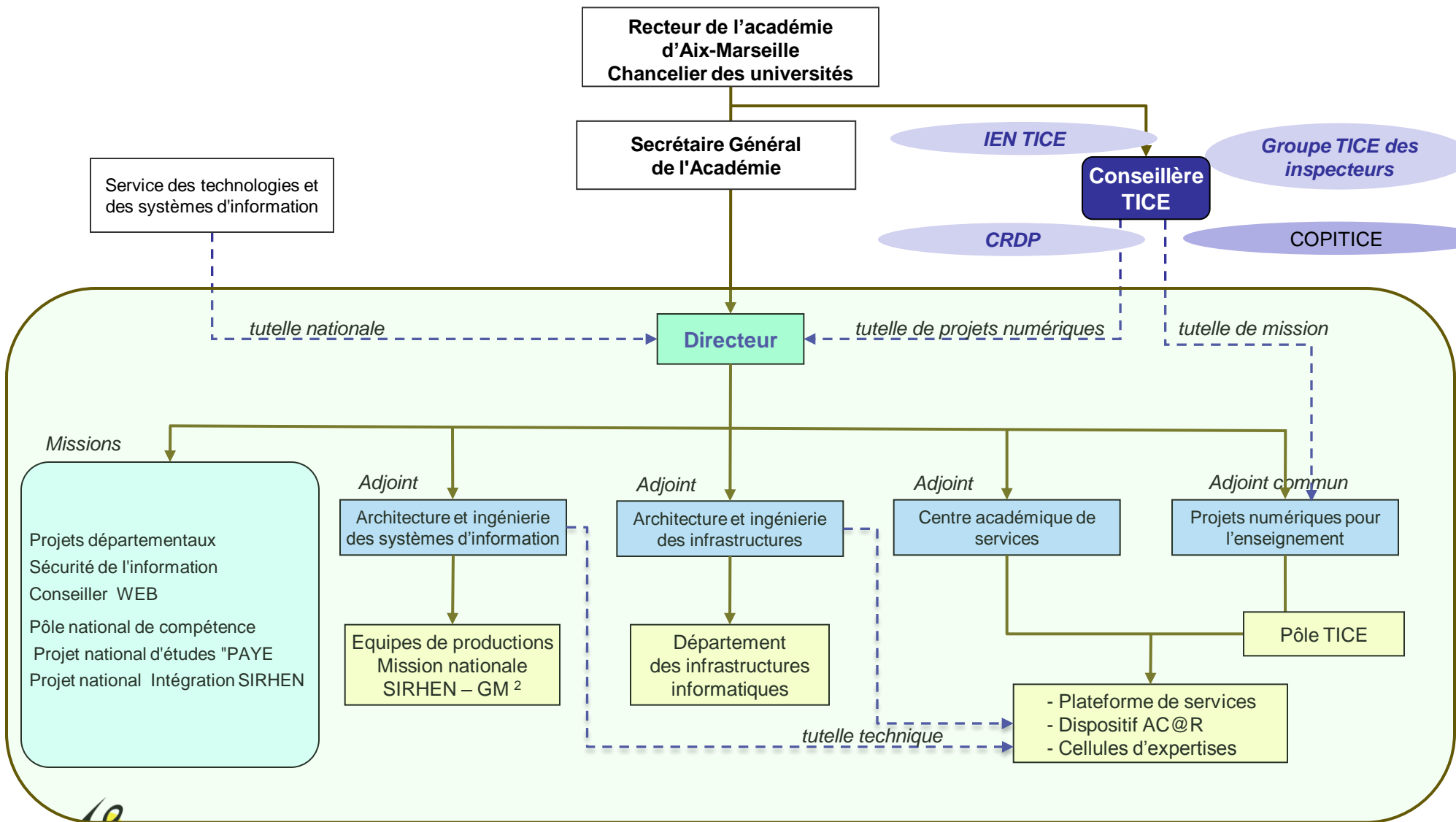
Signature de l'enseignant

Avis du chef d'établissement :

.....
.....

Nombre d'enseignants de l'établissement ayant bénéficié d'une formation lourde TICE depuis 2004 :

Signature du chef d'établissement



	pilotage	Groupes de pilotage	accompagnement
académie	Recteur C TICE Coordinatrice des TICE 1° degré	Conseil académique du numérique Groupe COPITICE Inspecteurs TICE Comité « responsabilité dans les usages du numérique »	Pôle TICE Groupe USATICE Portails des disciplines DATSI : centre académique de services - cellule SI
département et bassin	DASEN IEN TICE Coordonnateur de bassin	Comité départemental du numérique Commission TICE du bassin	Point AC@R
circonscription	IEN	Commission numérique de circonscription	ERIP/IAI/EMALA
EPLE	Chef d'établissement	Commission numérique de l'EPLE	COTICE/référent numérique Point AC@R